

Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi  
**Le travail indépendant en Europe, 2010**

# 2010



L'Europe sociale



Ce document est basé sur les articles rédigés par les correspondants du réseau Sysdem. Les articles nationaux n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

## Commission européenne

Egbert Holthuis (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, unité D.2)  
Susana Pratt (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, unité D.2)

Avec le précieux concours de:  
Frédéric Lagneaux (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, unité D.1)  
Jiří Kláška (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, unité D.1)

## Réseau Sysdem

**Belgique:** Robert Plasman  
Dulbea, université libre de Bruxelles, Bruxelles

**Bulgarie:** Pobeda Loukanova  
Académie bulgare des sciences, Sofia

**République tchèque:** Daniel Münich  
CERGE-EI, Prague

**Danemark:** Per Kongshøj Madsen  
Centre de recherches sur le marché du travail (CARMA), Aalborg  
Universitet (université d'Aalborg), Aalborg

**Allemagne:** Kurt Vogler-Ludwig  
Economix Research & Consulting, Munich

**Estonie:** Reelika Leetmaa  
Praxis Center for Policy Studies, Tallinn

**Irlande:** Jerry Sexton  
Consultant en économie, Dublin

**Grèce:** Dimitris Karantinos  
Centre national de recherche en sciences sociales (EKKE), Athènes

**Espagne:** Elvira González Gago  
Centro de Estudios Económicos Tomillo, S.L., Madrid

**France:** Sandrine Gineste  
Bernard Brunhes Consultants, Paris

**Italie:** Giuseppe Ciccarone  
Fondazione G. Brodolini (Fondation Giacomo Brodolini), Rome

**Chypre:** Louis N. Christofides  
Université de Chypre, Nicosie

**Lettonie:** Alfreds Vanags  
Baltic International Centre for Economic Policy Studies (Biceps), Riga

**Lituanie:** Boguslavas Gruževskis et Inga Blaziene  
Institut de recherche sur le travail et les affaires sociales, Vilnius

**Luxembourg:** Patrick Thill  
CEPS/Instead, Differdange

**Hongrie:** Zsombor Cseres-Gergely  
Budapest Szakpolitikai Elemző Intézet (Institut d'analyses politiques de Budapest) et Magyar Tudományos Akadémia, Közgazdaságtudományi Intézet [Institut d'études économiques de l'Académie hongroise des sciences (HAS)], Budapest

**Malte:** Manwel Debono  
Centre for Labour Studies, Università ta' Malta (université de Malte), Msida

**Pays-Bas:** Sonja Bekker  
Universiteit van Tilburg (université de Tilburg), Tilburg

**Autriche:** Ferdinand Lechner  
Lechner, Reiter & Riesenfelder OEG, Vienne

**Pologne:** Łukasz Sienkiewicz  
Szkoła Główna Handlowa w Warszawie (École d'économie de Varsovie), Varsovie

**Portugal:** Nádía Nogueira Simões  
Dinâmia, Lisbonne

**Roumanie:** Cătălin Ghinăraș  
Institut national de recherche sur le travail, Bucarest

**Slovénie:** Miroljub Ignjatović  
Fakulteta za družbene vede, Univerza v Ljubljani (faculté des sciences sociales, université de Ljubljana), Ljubljana

**Slovaquie:** Luboš Vagač  
Centrum pre hospodársky rozvoj (Centre pour le développement économique), Bratislava

**Finlande:** Robert Arnkil  
Työelämän tutkimuskeskus Tampereen yliopisto (Centre de recherche sur le travail, université de Tampere), Helsinki

**Suède:** Dominique Anxo  
Centre for European Labour Market Studies (CELMs) (Centre d'études du marché du travail européen), Göteborg

**Royaume-Uni:** Kenneth Walsh  
Training & Employment Research Network (TERN), Kidderminster

**Croatie:** Predrag Bejaković  
Institute za Javne Financije (Institut des finances publiques), Zagreb

**Islande:** Sveinn Agnarsson  
Hagfræðistofnun, Háskóli Íslands (Institut d'études économiques, université d'Islande), Reykjavik

**Ancienne République yougoslave de Macédoine:** Sasho Kjosev  
Faculté d'économie, université St. Cyril et Methodius, Skopje

**Turquie:** Hakan Ercan  
Orta Doğu Teknik Üniversitesi (université technique du Moyen-Orient), Ankara

**Serbie:** Mihail Arandarenko  
Fond za razvoj ekonomske nauke (FREN) (Fondation pour l'avancement des sciences économiques), Belgrade

**Norvège:** Sissel C. Trygstad  
Fafo Institutt for arbeidslivs- og velferdsforskning (Institut Fafo d'études du travail et de recherche sociale), Oslo

## Services du réseau de l'Observatoire européen de l'emploi

GHK Consulting Limited  
30 St Paul's Square  
Birmingham  
B3 1QZ  
UNITED KINGDOM

Tél. +44 1212338900  
Fax +44 1212120308  
Courriel: eeo@ghkint.com

**Directeur:** Roger Sumpton  
**Administratrice:** Caroline Lambert  
**Rédacteurs:** Jo Hawley, Anna Manoudi, Jennifer Rasell, David Scott

Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi  
**Le travail indépendant en Europe, 2010**

**Commission européenne**

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances  
Unité D.2

Manuscrit terminé en septembre 2010

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

Pour les photos non protégées par les droits d'auteur de l'Union européenne, il convient de demander directement l'autorisation aux détenteurs desdits droits d'auteur pour toute utilisation ou reproduction.

© photos: iStock

Europe Direct est un service destiné  
à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur  
l'Union européenne

Un numéro unique gratuit (\*):  
**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne  
permettent pas l'accès aux numéros 00 800  
ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique ainsi qu'un résumé figurent à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2010

ISSN 1725-5384

© Union européenne, 2010

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

*Printed in Belgium*

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

# Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>5</b>
1.1. Contexte.....	5
1.2. Le travail indépendant en Europe — Une vue d'ensemble .....	6
1.3. L'impact de la crise économique sur le travail indépendant .....	8
1.4. Attitudes à l'égard du travail indépendant .....	9
1.5. Le rôle du travail indépendant dans le marché du travail .....	11
1.6. Les problèmes rencontrés auxquels sont confrontés les travailleurs indépendants et les interventions des gouvernements pour y remédier .....	12
1.7. Politiques de soutien du travail indépendant — Une vue d'ensemble .....	13
<b>2. Évaluation des politiques nationales du marché du travail et des mesures de relance</b> .....	<b>14</b>
2.1. Politiques et mesures de soutien au travail indépendant .....	14
2.2. Évaluations des politiques et des mesures de soutien au travail indépendant .....	24
<b>3. Qualité des emplois indépendants</b> .....	<b>26</b>
3.1. Qualité des emplois indépendants — .....	26
3.2. Une vue d'ensemble .....	26
3.3. Actions prises en vue d'améliorer la qualité de l'emploi pour les travailleurs indépendants.....	30
<b>4. Conclusions</b> .....	<b>33</b>
<b>Annexe — Vue d'ensemble des politiques et des mesures nationales prises pour promouvoir ou accroître le travail indépendant.</b> .....	<b>34</b>



## 1. Introduction

En juillet 2010, l'Observatoire européen de l'emploi (OEE) a demandé aux 33 experts du réseau Sysdem (système européen de documentation sur l'emploi) de préparer un article national sur le thème du travail indépendant. Le présent document synthétise les messages clés se dégageant de ces articles et établit des liens avec les développements des politiques, les études et les données collectées à l'échelle européenne. Les articles nationaux contenant plus de précisions sur les développements au niveau national mentionnés dans ce rapport sont disponibles sur le site internet de l'OEE (<http://www.eu-employment-observatory.net/>).

Ce résumé est articulé en trois sections, conformément à la structure des articles nationaux. L'introduction présente un panorama du travail indépendant en Europe, élaboré à partir des données collectées à l'échelle européenne pour dresser un tableau global et fournir des précisions complémentaires basées sur les informations fournies par les articles nationaux, en vue d'illustrer les différentes réalités apparaissant au niveau national. Cette première section explore également des aspects tels que l'impact de la crise économique sur le travail indépendant, les attitudes à l'égard du travail indépendant et le rôle de celui-ci dans le marché du travail. La deuxième section examine les politiques du marché du travail relatives aux mesures en faveur du travail indépendant, y compris celles qui s'adressent prioritairement à certaines catégories cibles et, quand elles sont disponibles, quelques évaluations de l'efficacité de ces mesures. La troisième section synthétise les informations fournies par les articles nationaux sur la qualité des emplois indépendants.

Une vue d'ensemble des politiques et des mesures décrites dans les articles nationaux, qui ont été introduites pour promouvoir ou accroître le travail indépendant dans chaque pays, est présentée en annexe de ce document.

### 1.1. Contexte

Le travail indépendant est un moteur important de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois et contribue donc aux objectifs de l'Union européenne (UE) d'augmentation de la croissance et d'amélioration de l'emploi. Les petites et moyennes entreprises (PME) représentent 99 % des entreprises de l'UE et deux tiers de l'emploi total. De plus, les données à l'échelle européenne indiquent que le secteur du travail indépendant a fait preuve d'un certain degré de résilience face à la crise économique, le déclin relatif de l'emploi ayant été moins marqué que celui de l'emploi salarié. L'année 2009 a été marquée par une stabilisation du travail indépendant, avec une contraction de 1 % du nombre de travailleurs indépendants pour une baisse de 2 % du nombre des actifs salariés.

Selon l'Eurobaromètre Flash sur l'esprit d'entreprise dans l'UE et au-delà, la préférence pour le travail indépendant est restée stable entre 2007 et 2009 (1) : 45 % de tous les Européens aimeraient être des travailleurs indépendants, tandis que 49 % affirment préférer travailler en tant que salariés. Aux États-Unis, la préférence pour le travail indépendant a régressé de 61 à 55 % au cours de la même période. En règle générale, les hommes expriment une attirance plus forte pour l'emploi indépendant (51 %) que les femmes (39 %), et, d'après les résultats de l'enquête, les jeunes sont plus enclins à démarrer une entreprise que les citoyens plus âgés (52 % des 15-24 ans préfèrent le travail indépendant, contre 47 % des 25-39 ans et 46 % des 40-54 ans). Les résultats de l'enquête montrent que la réalisation personnelle, l'indépendance et la liberté de choix quant au lieu et au temps de travail sont les principales raisons incitant à démarrer sa propre entreprise et que les citoyens des nouveaux États membres apprécient également la perspective d'un revenu plus élevé.

Ces dernières années, un certain nombre de politiques et de programmes européens ont été introduits pour soutenir le travail indépendant et les PME. La charte européenne des petites entreprises, un engagement personnel des États membres à améliorer l'environnement des petites entreprises, a été approuvée par les dirigeants de l'UE lors du Conseil européen de Feira des 19 et 20 juin 2000. Par la suite, en 2005, la réponse aux besoins des PME a été identifiée comme moyen d'atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi (2). Le «Small Business Act» (SBA) pour l'Europe (3) adopté en 2008 constitue un cadre pour les politiques en faveur des PME et repose sur une dizaine de principes clés visant à guider la conception et la mise en œuvre des politiques tant au niveau de l'UE qu'à celui de l'État membre. En 2009, la Semaine européenne des PME a été lancée en vue notamment de «promouvoir l'entrepreneuriat afin que plus de personnes, et en particulier les plus jeunes, envisagent sérieusement la carrière d'entrepreneur comme une option». Il existe également plusieurs initiatives spécifiques visant à promouvoir le travail indépendant parmi les femmes, que le SBA identifie comme une catégorie cible essentielle, étant donné le déséquilibre de genre existant parmi les travailleurs indépendants.

En réaction à la crise économique, la Banque européenne d'investissement (BEI) a augmenté sa capacité de crédit aux PME en 2009 dans le cadre du plan européen pour la relance économique. Par ailleurs, l'instrument européen de microfinancement Progress, qui a été approuvé récemment, facilitera l'obtention, par les personnes ayant perdu ou risquant de perdre leur emploi, de prêts pour le démarrage de petites entreprises. La directive de juin 2010 sur les travailleurs indé-

(1) Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship in the EU and beyond», n° 283 ([http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_283\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_283_en.pdf)).

(2) COM(2005) 551 final.

(3) COM(2008) 394 final.

pendants et leurs conjoints aidants offre une meilleure protection sociale pour les travailleurs indépendants, y compris pour la première fois le droit à un congé de maternité.

Enfin, la nouvelle stratégie Europe 2020 attache une attention privilégiée à l'entrepreneuriat. La stratégie est articulée autour de trois priorités: croissance intelligente, croissance durable et croissance inclusive. Dans le cadre de cette dernière (croissance inclusive), les États membres sont invités à lever les mesures faisant obstacle au travail indépendant.

## 1.2. Le travail indépendant en Europe — Une vue d'ensemble

On dénombrait 32,5 millions de travailleurs indépendants, y compris des employeurs, dans l'Union des Vingt-sept (EU-27) en 2009, soit près de 15 % de l'emploi total (plus d'un emploi sur sept) <sup>(4)</sup>. Jusqu'en 2008, le travail indépendant (le nombre total de travailleurs indépendants) était en hausse, grâce notamment aux nouvelles technologies de la communication et à des conditions plus favorables d'exercice d'une activité indépendante dans le secteur des services. Cependant, le taux moyen de travail indépendant dans l'UE (la proportion de travailleurs indépendants dans l'emploi total) a chuté de manière presque continue, passant de 15,8 % en 2000 à 14,8 % en 2008.

Les données relatives au travail indépendant fournies par les articles nationaux sont extraites de diverses sources (en général nationales, mais parfois européennes) et reposent souvent sur des définitions différentes du travail indépendant, des tranches d'âge différentes et des périodes différentes. Le présent résumé ne cherche donc pas à fournir un tableau quantitatif du travail indépendant dans les pays de l'OEE à partir des données fournies par les rapports nationaux. En revanche, le résumé se fonde sur les commentaires des articles nationaux à propos des différentes tendances observées au niveau national et sur quelques indicateurs des causes des variations dans le travail indépendant à travers l'Europe.

Quelques articles nationaux expliquent les tendances de taux de travail indépendant par les circonstances du pays. En **Allemagne**, il semble que les mesures de promotion influent fortement sur le nombre de démarrages d'entreprise. Un nombre particulièrement élevé de chômeurs indemnisés sont parvenus à créer leur propre entreprise, en fait près de 20 % de tous les créateurs d'entreprise en 2009 étaient auparavant au chômage.

En **Lituanie**, les travailleurs indépendants représentent depuis longtemps une très faible proportion de l'emploi total dans le pays, et cette proportion est en baisse. Bien qu'il

n'existe pas d'enquête spécifique identifiant les raisons de la diminution du nombre de travailleurs indépendants, l'expert national présume que, pendant la période de croissance économique (années 2004 à 2007), les travailleurs indépendants ont opté pour un emploi salarié plutôt que pour le travail indépendant (en raison des pénuries de main-d'œuvre dans le pays, les conditions de travail et les salaires des employés étaient plus favorables). Par ailleurs, l'auteur suggère qu'ensuite la récession économique (années 2008 à 2010) a également contribué à la baisse du travail indépendant résultant de la réduction de la demande intérieure, de la politique fiscale poursuivie par les gouvernements et du fait que de plus nombreux travailleurs indépendants ont opté pour le travail non déclaré.

En **Roumanie**, la part du travail indépendant dans l'emploi total est nettement supérieure à la moyenne de l'EU-27. Néanmoins, plus des trois quarts des travailleurs indépendants (près de 79 %) sont de petits exploitants agricoles répartis dans 4,23 millions de fermes. De ce fait, l'agriculture constitue le secteur d'activité économique le plus important en termes de travail indépendant et aussi le plus résilient face à la crise, étant donné que la plupart de ces fermiers pratiquent encore une agriculture de subsistance, ou de semi-subsistance, et ont des rapports qu'on ne peut qualifier que d'intermittents avec le marché (la taille moyenne des fermes familiales est de 3,3 hectares).

En **Slovaquie**, la forte augmentation du travail indépendant au cours de la dernière décennie est attribuée à plusieurs facteurs. Ces derniers comprennent les processus structurels et les réformes, tels que la privatisation des entreprises d'État et la révision complète de la fiscalité, des retraites, du marché du travail et des politiques sociales, etc., qui ont contribué à l'amélioration de l'environnement commercial des entreprises et à la création de nouveaux emplois dans le secteur privé.

Les articles montrent qu'il existe divers entendements et des définitions différentes du terme «travail indépendant» à travers les pays couverts par ce rapport, associés à un certain nombre de sous-catégories différentes définies, par exemple, en fonction du statut juridique de l'entreprise, de l'existence ou non d'employés (employeurs ou travailleurs isolés) et du secteur d'activité de l'entreprise (par exemple agriculture). Certains pays établissent également une distinction entre le statut de travailleur indépendant et celui de «travailleur indépendant dépendant» (par exemple l'Espagne et l'Italie), lorsque ces travailleurs indépendants n'ont qu'un seul client. D'autres distinguent le travail indépendant effectué en complément de l'emploi salarié (par exemple la Belgique).

Au Royaume-Uni, il existe une définition claire et plusieurs types différents de travail indépendant, comme l'indique l'encadré 1.

<sup>(4)</sup> Source: Enquête sur les forces de travail (EFT), Eurostat.



### Encadré 1 — Définition et types de travail indépendant au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, pour être légitimement considéré comme travailleur indépendant, il faut remplir les critères suivants:

- l'individu doit gérer lui-même son entreprise et assumer la responsabilité de son succès ou de son échec;
- il doit travailler pour plusieurs clients en même temps;
- il est en mesure de décider comment, quand et où il travaille;
- il est libre d'embaucher à ses frais d'autres personnes pour effectuer certaines tâches ou l'aider;
- il fournit les principaux équipements nécessaires à son activité.

Le travail indépendant peut prendre un certain nombre de formes juridiques au Royaume-Uni, dont les trois plus courantes sont les suivantes:

- exploitant individuel, quand le travailleur indépendant travaille à son compte;

- partenariat, quand deux personnes ou plus sont impliquées dans l'entreprise;
- entreprise à responsabilité limitée, quand l'entreprise est enregistrée et a au moins un actionnaire.

Par ailleurs, le statut de travailleur indépendant peut aussi prévaloir dans les circonstances suivantes:

- coopérative, quand l'entreprise appartient et est gérée collectivement par les personnes qui y travaillent;
- franchise, quand la ou les personnes ont en charge la gestion d'une branche d'une entreprise appartenant à quelqu'un d'autre.

Ces différentes catégories sont importantes, car elles ont aussi des conséquences en termes de fiscalité et d'assurance sociale.

Le travail indépendant est dominant dans les États membres du sud de l'UE, où les secteurs agricoles sont plus actifs. En fait, l'agriculture est un secteur clé pour le travail indépendant en Europe. Près de 19 % des travailleurs indépendants travaillent dans l'agriculture, 17,5 % dans le commerce de gros et de détail, 13,6 % dans la construction et près de 10 % ont une profession libérale ou des activités scientifiques et techniques (données pour 2008).

En Bulgarie, à Chypre, en Grèce, en Italie et au Portugal, par exemple, le travail indépendant est plus développé que dans le reste de l'EU-27, représentant quelque 30 % de l'emploi total dans le cas de la Grèce. C'est également le cas en Roumanie. On remarque aussi des disparités régionales en Italie: le travail indépendant y est plus répandu dans les régions méridionales, où les conditions du marché du travail sont plus dégradées et où l'entrepreneuriat constitue un moyen de sortir du chômage.

Quelques-uns des articles nationaux soulignent la prévalence du travail indépendant dans différents secteurs économiques. En France également, l'agriculture occupe une place importante, mais le travail indépendant est particulièrement développé dans la construction, les services locaux ou les professions libérales. Par contre, une vaste proportion des travailleurs indépendants en Allemagne opèrent dans le secteur des services, tandis qu'en Slovaquie, la catégorie dominante parmi les travailleurs indépendants est les artisans

(inscrits au registre du commerce) qui représentent 95 % de l'ensemble des entrepreneurs. Au Luxembourg, la majorité (45 %) des travailleurs indépendants exercent une profession libérale, viennent ensuite l'agriculture (26 %) et les activités commerciales (19 %).

Les données à l'échelle de l'UE montrent que le travailleur indépendant type en Europe est un homme (69,6 % en 2009) et appartient aux tranches d'âge supérieures (37,5 % ont plus de 50 ans). La majorité des articles nationaux soulignent la prévalence des hommes âgés dans le secteur du travail indépendant. Le déséquilibre entre les sexes est particulièrement marqué en Irlande, à Malte et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, par exemple, où respectivement 81, 82 et 86 % des travailleurs indépendants sont des hommes, une proportion considérablement plus élevée que dans l'ensemble de la population active. L'article national sur l'**Italie** met également en évidence les disparités entre les sexes en matière de travail indépendant, qui est vu comme une prérogative des hommes actifs (leur part était de 27 % en 2007), bien que le travail indépendant soit plus élevé parmi les femmes en Italie que la moyenne européenne (15,9 % contre 9,6 %). Certains articles nationaux (République tchèque, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Finlande, Suède et Croatie) précisent que les travailleurs indépendants ont tendance à travailler plus longtemps (en Allemagne, au-delà de l'âge de 60 ans, par exemple) que les employés salariés.

Le niveau d'éducation des travailleurs indépendants en Europe est comparable au niveau des actifs salariés, bien que la proportion de travailleurs peu qualifiés <sup>(5)</sup>, à 27,8 %, reste nettement plus élevée que pour les salariés (21,3 %). Deux des articles nationaux utilisent le niveau d'instruction des travailleurs indépendants comme indicateur de la qualité des emplois indépendants. C'est le cas en **Irlande**, par exemple, où les données sur toutes les personnes travaillant à leur compte révèlent une amélioration significative de leurs niveaux d'éducation au cours des six années considérées (2004-2010). La proportion de travailleurs indépendants ayant un diplôme de l'enseignement supérieur a augmenté de 25 à 33 %. La proportion de ceux qui ont terminé l'enseignement secondaire a progressé plus lentement, de 34 à 37 %, tandis que le pourcentage de ceux qui n'ont pas dépassé l'enseignement secondaire court a décliné de 41 à 30 %.

En **Slovaquie**, près de la moitié des travailleurs indépendants (49 %) ont terminé l'enseignement secondaire (CITE 3-3A) et un quart (26 %) ont un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5+). L'article national suggère que le niveau relativement élevé d'éducation incite à penser que la majorité des travailleurs indépendants ont une position solide sur le marché du travail.

### 1.3. L'impact de la crise économique sur le travail indépendant

Des preuves de la résilience du travail indépendant face à la crise, par comparaison avec l'emploi salarié, sont présentées par plusieurs articles nationaux. Les rapports de quelques pays (par exemple la République tchèque, la Grèce, la Lettonie et le Royaume-Uni) mentionnent une augmentation du travail indépendant depuis le début de la crise, alors que certains (les Pays-Bas et la Croatie) expliquent que la hausse initiale du travail indépendant a été suivie par une baisse (il est possible que la hausse reflète le transfert des employés licenciés vers le travail indépendant au début de la crise, tandis que certains articles nationaux suggèrent que la baisse ultérieure pourrait être due au transfert par certains travailleurs indépendants de leur activité vers l'économie parallèle). La section 3 de ce rapport examine de manière plus approfondie les observations se dégageant des articles nationaux sur le travail indépendant induit par la nécessité plutôt que par les opportunités.

Cependant, plusieurs articles nationaux semblent contredire cette tendance observée au niveau européen. Par exemple, le nombre de faillites a augmenté en **Belgique**, où un nombre total de 9 832 entreprises ont déclaré leur insolvabilité en 2009, soit 10,7 % de plus qu'en 2008. En **Irlande**, avec l'intensification de la récession, le nombre des travailleurs

indépendants avait régressé à 308 000 au début de 2010 <sup>(6)</sup>, presque le même niveau qu'en 2000. Le déclin relatif du travail indépendant entre le premier trimestre de 2008 et le premier trimestre de 2010 fut de 12 %, comparable au pourcentage de régression du nombre des salariés (qui a diminué de 220 000 en valeur absolue au cours de la même période). Des réductions du travail indépendant dues à la crise ont également été observées en Espagne et au Portugal.

Dans certains pays, aucun impact visible de la crise économique sur le travail indépendant n'est identifiable. En **Allemagne**, par exemple, le niveau du travail indépendant est resté relativement stable pendant la crise économique. Les déclarations d'insolvabilité n'ont pas progressé de manière significative, et le chômage n'a pas entraîné de hausse des créations d'entreprises. En **France**, on ne dispose pas de données assez récentes pour évaluer les effets de la crise sur le travail indépendant.

Il est intéressant de noter qu'en Irlande, en Grèce et en Turquie, le travail indépendant féminin a été affecté différemment par la crise que le travail indépendant masculin. En **Irlande**, le travail indépendant parmi les femmes a à peine changé au cours de la récession, restant constant à près de 60 000, tandis que, parmi les hommes, il a chuté de près de 50 000 au cours des deux années en question, passant de 297 000 à 248 000, une diminution de près de 17 %. Cette situation est due essentiellement à la contraction de l'emploi indépendant dans les secteurs de la construction et de l'agriculture. En **Grèce** également, par rapport à la période d'avant la crise, le travail indépendant concerne désormais plus de femmes que d'hommes. En **Turquie**, le taux de travail indépendant n'a pas seulement fait preuve de résilience tout au long de la crise, mais il a progressé, notamment parmi les femmes. L'article national sur la Turquie suggère que, pendant la crise, le travail indépendant a été un mécanisme d'adaptation pour faire face à la perte de revenu du ménage. Quand le principal soutien de famille (homme) du ménage a perdu une partie de son revenu ou son emploi, les femmes ont opté pour le travail indépendant sur le marché informel, en vue d'améliorer la situation financière de la famille (effet d'un travailleur additionnel).

Comme le prévoit le plan européen pour la relance économique, les mesures prises au niveau national en réaction à la crise ont inclus des dispositifs de soutien ou de maintien du travail indépendant et/ou des PME dans quelques pays (par exemple la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Slovaquie et le Royaume-Uni). Ainsi, par exemple, la **Belgique** a introduit des mesures visant à limiter les pertes d'emploi et les fermetures d'entreprise dues à la crise économique. Globalement, les mesures adoptées récemment par le gouvernement belge tentent de promouvoir l'accès au travail indépendant non seulement en réformant le système d'imposition et de protection sociale des travailleurs indépen-

<sup>(5)</sup> Correspondant à l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire court — niveaux 0-2 [classification internationale type de l'éducation 1997 (CITE)].

<sup>(6)</sup> Les dernières données d'Eurostat situent le nombre total de travailleurs indépendants à 299 000 au premier trimestre de 2010.

dants, qui était devenu plus onéreux en raison de la crise économique, mais aussi en s'attaquant au problème de la conciliation du travail avec la vie de famille (voir l'encadré 6).

En **Italie**, le paquet anticrise (loi 2/2009) introduit un fonds spécial pour le soutien de l'emploi et de l'entrepreneuriat des jeunes, qui remplace trois fonds dépendant précédemment du ministère du travail, et transfère les compétences en la matière au ministère de la jeunesse. Par ailleurs, l'allocation de mobilité (l'indemnité de chômage allouée en cas de licenciement collectif dans les entreprises industrielles de plus de 15 salariés), qui peut être payée en un seul versement en cas de création d'entreprise, est désormais étendue à plusieurs catégories d'entreprises et de travailleurs qui n'y avaient pas droit jusque-là.

La **Slovaquie** a adopté en février 2009 un paquet spécial de mesures de relance de l'emploi comprenant deux dispositifs temporaires conçus spécifiquement pour soutenir le travail indépendant.

Au **Royaume-Uni**, le nouveau gouvernement de coalition a introduit son «budget d'urgence» le 22 juin 2010 en vue d'essayer de réduire le déficit budgétaire. Un certain nombre de nouvelles mesures ont été annoncées dans le budget alloué aux créations d'entreprise, y compris l'extension du taux d'abattement initial de 10 % pour les activités entrepreneuriales; l'extension du dispositif de garantie financière pour les entreprises permettra d'allouer 200 millions de livres sterling (GBP) (237 millions d'euros) de crédits supplémentaires aux petites entreprises d'ici au 31 mars 2011; une réduction de l'impôt sur les sociétés pour les petites entreprises de 21 à 20 % à partir du prochain exercice fiscal; ainsi qu'un dispositif de création d'emplois basé sur une exemption, plafonnée à 5 000 GBP (5 928 euros), des prélèvements obligatoires pour les entreprises situées hors de Londres et du sud-est de l'Angleterre pour les 10 premiers employés recrutés.

Les **Pays-Bas** ont introduit plusieurs mesures devant contribuer à la pérennité des entreprises dans le contexte de la crise (voir l'encadré 2).

#### Encadré 2 — Soutenir le travail indépendant face à la crise, Pays-Bas

Aux Pays-Bas, en réaction à la crise, le gouvernement a introduit des dispositifs qui devraient contribuer à la pérennité des entreprises. Avec l'accord relatif à la *Garantie Ondernemingsfinancieringregeling* (GO) introduit en 2009, le gouvernement offre une garantie financière partielle pour les entreprises ayant besoin d'un prêt bancaire. Un dispositif de microfinancement pour les petites activités entrepreneuriales a également été introduit, offrant des prêts de moins de 35 000 euros aux entrepreneurs, alliés à un accompagnement et à un soutien. De plus, il est prévu de lever les obstacles empêchant les travailleurs indépendants de répondre

aux appels d'offres (publics). Enfin, le gouvernement a tenté d'éliminer un obstacle pour les (principalement nouveaux) travailleurs indépendants, les travailleurs indépendants à temps partiel et les travailleurs indépendants dont l'activité a fortement décliné à cause de la crise. Normalement, les crédits d'impôt ne concernent que les personnes travaillant plus de 1 225 heures par an dans leur entreprise. Récemment, l'administration fiscale néerlandaise a modifié ces critères et a commencé à comptabiliser comme heures travaillées le temps passé à des fins d'acquisition, d'administration ou d'éducation.

Dans de nombreux pays, les politiques du marché du travail voient — tant avant que depuis la crise — le travail indépendant comme un moyen de lutter contre le chômage, comme l'explique ci-après la section 2.

Cependant, les mesures mises en œuvre en réaction à la crise n'ont pas toujours eu un impact positif sur le travail indépendant. En **Lettonie**, par exemple, le gouvernement a aboli certains des avantages fiscaux du travail indépendant dans le cadre de son processus de consolidation budgétaire. En fait, les travailleurs indépendants sont désormais assujettis à un taux d'imposition de 26 %, le même que pour les autres travailleurs (auparavant, il était de 15 %).

En **Roumanie**, un nouveau taux d'imposition minimal sur le chiffre d'affaires a été introduit en mai 2009, faisant passer la charge fiscale pour les petites entreprises à 28-30 % [selon les estimations du National Council of Small and Medium Sized Private Enterprises in Romania (CNIPMMR)], et, depuis le

début de l'année 2010, l'ancien régime relativement souple dont bénéficiaient les microentreprises a été aboli.

L'article national sur l'**Allemagne** souligne qu'une mesure (le programme spécial de la KfW Mittelstandsbank) prise face à la crise par les autorités fédérales, qui introduisait des conditions favorables de crédit pour les démarrages d'entreprise et les PME, ne semble pas avoir influé sur le niveau de travail indépendant dans le pays.

#### 1.4. Attitudes à l'égard du travail indépendant

Comme indiqué ci-dessus, une enquête Eurobaromètre de 2009 sur les attitudes des Européens a révélé que les préférences de 45 % d'entre eux allaient au travail indépendant et de 49 % à l'emploi salarié (?). Cependant, ces résultats à

(?) Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship in the EU and beyond», n° 283 ([http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_283\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_283_en.pdf)).

l'échelle de l'UE masquent d'importantes disparités entre les États membres en ce qui concerne la désirabilité du travail indépendant. La préférence pour le travail indépendant est plus marquée en Grèce et à Chypre et beaucoup plus faible en Belgique, en République tchèque, au Danemark, en Slovaquie et en Suède. De plus, la préférence pour le travail indépendant dépend des caractéristiques de l'individu en question — dans l'UE, les hommes, les jeunes, les personnes ayant un niveau d'éducation élevé ou qui poursuivent leurs études et celles qui ont une tradition entrepreneuriale dans la famille ont une plus forte probabilité d'être des travailleurs indépendants que les autres catégories d'actifs.

Les raisons motivant cette préférence pour l'emploi salarié sont liées à l'importance attachée à un «revenu régulier et fixe» (réponse donnée par une personne interrogée sur quatre) et à la «stabilité de l'emploi» (facteur mentionné par 35 % des personnes interrogées). Parmi celles qui ont exprimé leur préférence pour le travail indépendant, la principale raison donnée était la liberté qui y est associée, telle que l'indépendance, la réalisation personnelle, ainsi que la chance de faire quelque chose correspondant à un centre d'intérêt personnel (mentionnée par 68 %) ou la liberté de choisir le lieu et le temps de travail (35 %).

En termes de perceptions négatives à l'égard du travail indépendant, les citoyens européens interrogés ont expliqué que la principale crainte les empêchant de s'installer à leur compte dans le climat économique actuel était la possibilité de faire faillite. Les autres craintes mentionnées étaient l'incertitude de ne pas disposer d'un revenu régulier et le risque de perdre leurs avoirs personnels. Il existe également quelques perceptions négatives des entrepreneurs eux-mêmes, 54 % des personnes interrogées à travers l'UE ayant répondu que les entrepreneurs n'étaient motivés que par leurs revenus et 49 % qu'ils exploitaient le travail des autres.

Néanmoins, selon l'enquête, près de 9 citoyens de l'UE sur 10 reconnaissent que les entrepreneurs étaient des créateurs d'emploi, et une vaste majorité considérait également que les entrepreneurs créaient de nouveaux produits et services et donc étaient bénéfiques pour l'ensemble de la société.

Une préférence générale pour le statut de salarié, plutôt que de travailleur indépendant, semble également se dégager des articles nationaux dans lesquels les experts commentent les attitudes à l'égard du travail indépendant en se basant soit sur leur jugement personnel, soit sur les résultats d'enquêtes (principalement) transnationales [par exemple Luxembourg <sup>(8)</sup>, Hongrie <sup>(9)</sup>, Slovaquie <sup>(10)</sup> et Croatie <sup>(11)</sup>].

<sup>(8)</sup> Voir Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship Survey Scoreboard of the EU-25», n° 192 ([http://www.ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/eurobarometer/index\\_en.htm](http://www.ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/eurobarometer/index_en.htm)).

<sup>(9)</sup> Bosma, Niels, et Levie, Jonathan (2010), *Global Entrepreneurship Monitor — 2009 executive monitor*, Global Entrepreneurship Research Association (GERA).

<sup>(10)</sup> Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship in the EU and beyond», n° 283 ([http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_283\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_283_en.pdf)).

<sup>(11)</sup> Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship in the EU and beyond», n° 283 ([http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_283\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_283_en.pdf)).

Quelques articles confirment que le travail indépendant est associé à une prise de risque et à un manque de sécurité et que demeure une préférence généralisée pour un revenu régulier et un emploi stable. Ainsi en **France**, par exemple, l'expert national suggère qu'il existe une attitude ambivalente à l'égard du travail indépendant, car il est perçu comme une forme d'emploi précaire étant donné le manque relatif de protection sociale et de pérennité des entreprises.

Ainsi, les citoyens semblent associer le travail indépendant à une prise de risque, et les articles nationaux de certains pays — notamment la Hongrie et la Slovaquie — suggèrent que des perceptions négatives des travailleurs indépendants persistent, telles que l'idée qu'ils réalisent un profit aux dépens d'autres travailleurs ou qu'ils adoptent le statut de travailleur indépendant à des fins d'évasion fiscale. En **Hongrie**, d'après les témoignages anecdotiques, le fait que le travail indépendant serait utilisé pour dissimuler des revenus, principalement en ne versant pas de salaire et en ne réglant pas les cotisations sociales, est largement accepté, alors qu'en **Slovaquie**, il existe une attitude négative dominante du public à l'égard des entrepreneurs <sup>(12)</sup>.

La tendance croissante des employeurs à forcer des salariés à adopter le statut de travailleur indépendant (en vue d'éviter de payer les cotisations de sécurité sociale ou les charges fiscales sur les coûts salariaux) peut avoir exacerbé l'image négative du travail indépendant. Cet aspect est discuté de manière plus approfondie dans la section 3.

Néanmoins, ceux qui optent pour le travail indépendant le font souvent dans l'espoir d'améliorer leur situation, et, dans quelques pays, le travail indépendant est considéré comme un parcours professionnel attrayant. L'enquête Eurobaromètre montre que les personnes interrogées à Chypre et en Grèce avaient la plus forte probabilité de répondre qu'elles préféreraient être des travailleurs indépendants (respectivement 66 et 60 %), tandis que, dans huit autres pays — l'Irlande, la Lituanie, la Pologne, la Bulgarie, la France, l'Italie, le Portugal et la Roumanie —, près de la moitié des personnes interrogées ont exprimé une telle préférence (entre 49 et 52 %). L'article national concernant la **Grèce** suggère qu'il existe un fort sentiment en faveur du travail indépendant dans le pays, qui, conjugué avec la structure de l'économie, le cadre institutionnel (marché du travail et fiscalité) et les politiques proactives [politique active du marché du travail (PAMT)], explique la forte incidence de ce type d'emploi (environ 30 % de l'emploi total en 2010).

En **Pologne**, les enquêtes révèlent que la décision de devenir travailleur indépendant serait souvent prise dans l'espoir d'améliorer ses revenus, de faire ce que l'on aime, de jouir d'une flexibilité de son temps de travail et de ne pas avoir de supérieur hiérarchique. Outre les motivations évidentes,

<sup>(12)</sup> TNS SK, TREND Magazine, «Public perception of entrepreneurs», enquête réalisée en octobre 2008, communiqué de presse, Bratislava, 11 février 2009 (<http://www.tns-global.sk/spravny.php?type=tlacove&id=254>). Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship in the EU and beyond», n° 283 ([http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_283\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_283_en.pdf)).

telles que le désir d'améliorer ses revenus, les motivations liées à la plus grande liberté associée au statut d'entrepreneur individuel prédominant. En revanche, les recherches réalisées régulièrement par l'Institut de philosophie et de sociologie de l'Académie polonaise des sciences révèlent que le travail indépendant n'est pas associé en Pologne à un statut social élevé et n'est guère respecté.

### 1.5. Le rôle du travail indépendant dans le marché du travail

Il est suggéré que le travail indépendant contribue de manière significative à la création d'emplois en Europe, vu que 30 % des travailleurs indépendants ont eux-mêmes des employés. La contribution des entrepreneurs et des PME à la prospérité future de l'UE est reconnue par le Small Business Act pour l'Europe, qui stipule que «les entrepreneurs dynamiques sont particulièrement bien placés pour saisir les opportunités qu'offrent la mondialisation et l'accélération du changement technologique [...] le rôle des PME dans notre société est devenu encore plus important en tant que fournisseurs d'opportunités d'emploi et d'acteurs clés pour le bien-être des communautés locales et régionales. Des PME énergiques renforceront la capacité de l'Europe à résister aux incertitudes engendrées par le monde globalisé d'aujourd'hui».

Le rôle du travail indépendant dans le marché du travail est évoqué par plusieurs articles nationaux. Comme mentionné ci-dessus, dans la plupart des pays, il est considéré comme une solution au chômage, un aspect discuté de manière plus approfondie dans la section 2. Ainsi en **Allemagne**, par exemple, le soutien du travail indépendant est une importante mesure de lutte contre le chômage. Un nouveau travailleur indépendant sur cinq en 2009 était auparavant au chômage.

En **Slovénie**, le travail indépendant a également été un aspect relativement important du marché du travail — en tant que mesure clé des PAMT en période de hausse du chômage ainsi qu'en tant que forme atypique d'emploi lorsque la proportion de personnes ayant un emploi était relativement élevée.

Selon l'article sur la **Slovaquie**, le «petit» entrepreneuriat occupe une position clé dans l'économie, contribuant significativement à la production globale et à l'emploi total (respectivement 34 et 31 %, données 2008).

Le rôle positif que le travail indépendant a joué au cours des temps de restructurations industrielles est également mentionné dans l'article sur la **Croatie**, qui explique que le travail indépendant et le secteur des PME ont fortement contribué à la création de nouveaux emplois au cours des vingt dernières années. Ce pan de l'économie a été en mesure d'absorber de nombreux travailleurs licenciés par des grandes entreprises — et de leur offrir des perspectives d'emploi.

Enfin, dans l'**ancienne République yougoslave de Macédoine**, le travail indépendant est considéré très positivement, car non seulement il permet aux individus de s'instal-

ler à leur compte, mais il offre aussi des emplois à d'autres. Il est perçu comme un moyen de réduire la pauvreté et le chômage en contribuant à l'objectif du gouvernement de stimulation de la croissance et de création d'emplois. La création d'emplois par le biais du travail indépendant est également une importante caractéristique des politiques du marché du travail en Bulgarie, en France, en Autriche et en Islande.

Cependant, en termes de création d'emplois, la contribution du travail indépendant à la croissance de l'emploi total est restée relativement limitée ces dernières années. Les données à l'échelle européenne montrent que, alors que le nombre des travailleurs indépendants a augmenté en moyenne de 0,3 % par an entre 2000 et 2008 (culminant à environ 33 millions en 2007), la croissance de l'emploi salarié a atteint jusqu'à 1,4 % par an au cours de la même période. En conséquence, le nombre de travailleurs indépendants n'a augmenté que de 0,8 million entre 2000 et 2008, tandis que l'emploi total a progressé de près de 20 millions.

L'article national sur la **Finlande** fournit des confirmations de cette tendance. Dans le pays, la motivation à démarrer une entreprise s'est fortement renforcée — comme le montre l'augmentation du nombre de démarrages d'entreprise —, mais il n'y a pas de volonté accrue des entrepreneurs finlandais à développer leurs activités, en conséquence de quoi le potentiel de création d'emplois est resté limité. De même, l'article sur la **Slovénie** présente le travail indépendant comme essentiellement «individualiste» et «non productif» en termes de création de nouveaux emplois, étant donné que la majorité des travailleurs indépendants n'ont aucun employé.

En **France**, la pérennité de telles entreprises est identifiée comme un problème qui est associé à la complexité des procédures administratives et à des cotisations sociales élevées. La proportion des entreprises survivantes cinq ans après leur création est de 52 % (seulement de 46 % quand le créateur de l'entreprise est un individu seul). Néanmoins, le démarrage d'une entreprise est considéré comme une contribution à la recherche et au développement et à l'investissement dans l'économie réelle, avec un impact induit sur le marché du travail.

En **Pologne**, le travail indépendant semble offrir une opportunité de revenu complémentaire, mais ne remplace pas l'emploi. De nombreux travailleurs indépendants y cumulent plusieurs emplois. Au quatrième trimestre de 2009, quelque 556 000 travailleurs indépendants (19,1 % de tous les travailleurs indépendants) avaient plus d'un emploi, ce qui représentait plus de 49,2 % de tous les travailleurs cumulant des emplois. La majorité d'entre eux travaillait dans les secteurs des services et de l'industrie et un nombre plus marginal dans l'agriculture. Cela révèle une faiblesse relative du travail indépendant en tant que principale source de revenu, quand le travail indépendant n'est pas une alternative à un emploi dans une entreprise mais seulement un moyen de compléter un revenu.

En **Turquie**, le travail indépendant n'a pas été un important moteur de l'entrepreneuriat, mais plutôt un mécanisme d'adaptation au manque d'emplois salariés. Il reste cependant une importante composante de l'emploi, mais il n'en est pas la plus attrayante. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement n'encourage ni ne décourage le travail indépendant, son but étant, d'une part, de ne pas promouvoir le travail indépendant subi ou précaire et, d'autre part, de ne pas accroître le chômage.

Quelques pays reconnaissent le potentiel du travail indépendant et des PME à aider à stimuler l'innovation. En **Suède**, les autorités publiques considèrent que le développement de l'activité entrepreneuriale est un moteur de l'innovation, de l'emploi et de la croissance économique. Les mesures prises au **Luxembourg** pour encourager la création d'entreprise et l'innovation visent directement à renforcer la compétitivité nationale au sortir de la crise. En **Norvège**, la promotion du travail indépendant est perçue comme l'une des solutions pour stimuler le développement industriel et l'innovation dans des districts et des régions confrontées à des difficultés en termes de croissance durable et d'emploi. La nécessité de créer de nouvelles entreprises et de développer de nouvelles activités est renforcée par la dépendance de l'industrie pétrolière de la Norvège et par le déclin anticipé des gisements de pétrole dans les prochaines années.

### 1.6. Les problèmes rencontrés auxquels sont confrontés les travailleurs indépendants et les interventions des gouvernements pour y remédier

En 2005, la communication de la Commission sur une politique des PME moderne pour la croissance et l'emploi <sup>(13)</sup> identifie cinq domaines où des actions spécifiques sont nécessaires. Ce sont:

- la promotion de l'esprit d'entreprise et des compétences;
- l'amélioration de l'accès des PME aux marchés;
- la simplification de la législation;
- l'amélioration du potentiel de croissance des PME;
- le renforcement de la consultation des parties intéressées et du dialogue avec les PME.

L'évaluation à mi-parcours de cette politique <sup>(14)</sup> entre 2005 et 2007 a révélé que les États membres comme l'UE ont fait des progrès dans l'établissement d'un environnement d'entreprise plus favorable pour les PME, par exemple en simplifiant la législation, en introduisant des services à guichet unique

pour l'enregistrement des entreprises et en réduisant les délais et les coûts associés à la création d'entreprise. Néanmoins, les articles nationaux préparés pour ce bilan de l'OEE indiquent que des problèmes persistent pour les travailleurs indépendants et qu'il reste encore des efforts à fournir avant que le principe de la priorité aux petites entreprises («Think Small First») recommandé par le Small Business Act pour l'Europe soit pleinement ancré au niveau national.

L'enquête Eurobaromètre Flash n° 283 <sup>(15)</sup> susmentionnée a également identifié un certain nombre d'obstacles perçus dans le cadre du travail indépendant. Ils comprennent l'accès au crédit (81 % des citoyens de l'UE interrogés en 2009 ont répondu que la difficulté à démarrer une entreprise était due au manque de soutien financier), la complexité des procédures administratives et la difficulté à obtenir suffisamment d'informations sur la création d'entreprise. Comme expliqué ci-dessus, la crainte de faire faillite est aussi un facteur clé.

L'enquête Eurobaromètre a montré qu'il était en général considéré dans l'UE que le moment n'était pas idéal pour démarrer une entreprise en raison du climat économique actuel. Il existait cependant des disparités entre les pays couverts par l'enquête. L'inopportunité du moment a été citée par 44 % des Hongrois comme raison pour laquelle ils n'étaient pas devenus travailleurs indépendants. Cependant, ce motif n'a été mentionné que par seulement 4 à 5 % des personnes interrogées en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède, en Norvège et en Suisse.

Le rapport Eurobaromètre Flash n° 283 mettait également en lumière la difficulté pour changer de statut professionnel. À travers l'UE, à l'exception des pays nordiques, la proportion de répondants qui considéraient qu'ils pourraient envisager de devenir des travailleurs indépendants dans les cinq prochaines années était inférieure à la proportion de ceux qui aimeraient devenir travailleurs indépendants. Un des principaux domaines d'action identifiés dans la communication de la Commission de 2005 était les «lourdeurs administratives». Dans plusieurs pays de l'OEE, il a été rapporté que les travailleurs indépendants sont soumis à des pesanteurs administratives auxquelles les gouvernements commencent à remédier. En **France**, par exemple, le développement du travail indépendant a été freiné par la complexité des procédures administratives et le poids des charges sociales, bien que la situation ait progressé grâce à l'introduction du statut d'autoentrepreneur qui facilite les démarches et allège les charges, de sorte que les employés, les étudiants et les retraités peuvent opter pour le travail indépendant. En **Hongrie**, plusieurs réglementations du gouvernement font obstacle à la création d'une entreprise, et notamment d'une petite entreprise, tandis qu'en **Croatie**, les procédures administratives étaient longues et difficiles pour toute activité professionnelle et/ou entreprise. L'enregistrement d'un artisan ou

<sup>(13)</sup> COM(2005) 551 final.

<sup>(14)</sup> COM(2007) 592 final.

<sup>(15)</sup> Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship in the EU and beyond», n° 283 ([http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_283\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_283_en.pdf)).

d'une entreprise n'est pas complexe en elle-même, mais l'inscription et le démarrage d'une activité particulière en Croatie sont généralement administrativement ardues, fatigantes et trop longues. Toutefois, les procédures administratives ont été récemment simplifiées.

La communication de 2005 de la Commission soulignait également que des actions spéciales étaient nécessaires pour améliorer le potentiel de croissance des PME. Le rapport Eurobaromètre Flash n° 283 identifie d'importantes variations à travers l'UE quant au rythme souhaitable de croissance des entreprises — une expansion la plus rapide possible ou un lent développement (ou une stagnation). En France, 41 % des personnes interrogées estimaient que la meilleure approche était une expansion rapide, alors que leur proportion était juste de 3 % en Islande. Les plus jeunes, les étudiants à plein temps et les personnes ayant un niveau d'éducation élevé étaient les plus enclins à penser que la meilleure stratégie pour une nouvelle entreprise était de croître aussi vite que possible.

L'article national sur la **Finlande** souligne en particulier que les mesures prises par le pays pour promouvoir l'entrepreneuriat sont focalisées sur la croissance. Le programme finlandais «Emploi, entrepreneuriat et vie professionnelle» précise que, tandis que la motivation à démarrer une entreprise a évolué positivement — comme en témoigne l'augmentation du nombre de démarrages d'entreprise —, aucune augmentation n'a été enregistrée dans la volonté des entrepreneurs et des entreprises de Finlande de diversifier leur champ d'activité. Cette volonté est restée au même niveau depuis des années.

Le poids de la fiscalité ou des cotisations de sécurité sociale est également identifié comme l'une des difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs indépendants de certains pays. Le système d'imposition en **Belgique**, par exemple, peut constituer un obstacle pour certains travailleurs, ce qui explique pourquoi certaines mesures spéciales visent à faciliter l'accès au travail indépendant de personnes appartenant à certaines catégories cibles particulières.

### 1.7. Politiques de soutien du travail indépendant — Une vue d'ensemble

La stratégie Europe 2020 introduite récemment invite les États membres à abolir les mesures qui font obstacle au travail indépendant, tout en recommandant aux pays d'éviter de promouvoir le travail indépendant non voulu ou précaire. Elle fait également référence au travail indépendant et à l'entrepreneuriat en termes d'accès aux programmes éducatifs et aux dispositifs encourageant la mobilité qui visent à stimuler l'esprit d'entreprise et l'innovation parmi les jeunes.

Presque tous les pays ont introduit des politiques de soutien du travail indépendant, bien que, pour certains pays

(par exemple la Hongrie et la Turquie), elles ne semblent pas occuper une place de choix dans l'agenda politique.

Comme souligné précédemment, de nombreuses politiques relatives au travail indépendant sont focalisées sur sa capacité de réinsertion des chômeurs dans le marché du travail. Ainsi en **Allemagne**, par exemple, les mesures de promotion du travail indépendant ciblent les chômeurs, tout en encourageant la création d'entreprise grâce à des conditions de crédit plus favorables. C'est également le cas en **France**, où le travail indépendant est un élément clé des stratégies de création d'emplois, qui comprennent des mesures spéciales visant à inciter les chômeurs à s'installer à leur compte. Les mesures en faveur de la création d'entreprise en France incluent également de nouvelles structures de soutien, l'introduction du statut d'autoentrepreneur, des aides financières et l'amélioration de la couverture sociale de ces travailleurs.

En effet, l'accès au crédit est identifié comme un obstacle clé à la création d'une entreprise, et, selon l'enquête Eurobaromètre Flash n° 283 <sup>(16)</sup>, dans l'ensemble de l'UE, les personnes interrogées ont, en moyenne, répondu qu'elles considéraient que l'accès au crédit était plus difficile en 2009 qu'en 2007. Les incitations financières sont donc une mesure clé pour le soutien du travail indépendant. En **Roumanie**, par exemple, il existe depuis 1995 un dispositif de prêts subventionnés pour les PME et les travailleurs indépendants à un taux réduit calculé à 50 % du taux d'intérêt appliqué par la Banque nationale de Roumanie. Des prêts peuvent être alloués aux petites entreprises ainsi qu'aux coopératives, associations familiales et même aux entrepreneurs individuels à partir du fonds d'assurance chômage pour une période de trois ans, assortie d'une période de franchise de remboursement si les bénéficiaires ont moins de 250 salariés et qu'ils s'engagent à embaucher, pour au moins 60 % des postes créés, des chômeurs déclarés. Les emplois créés dans ces conditions doivent être maintenus pendant au minimum trois ans. Les mesures de soutien financier au démarrage d'une nouvelle entreprise, ainsi que les mesures visant à améliorer les conditions des travailleurs indépendants en termes de fiscalité et de régimes de sécurité sociale, sont présentées de manière plus détaillée ci-après.

L'amélioration de l'environnement commercial est un autre volet des politiques introduites dans quelques pays. En **Autriche**, les initiatives visant à promouvoir la création d'entreprise comprennent la baisse des frais administratifs, la réglementation des faillites, l'accès au crédit et les dispositions concernant la création et l'adoption de nouvelles connaissances. Au **Royaume-Uni** également, selon l'approche de l'emploi indépendant favorisée par le gouvernement, c'est une forme d'emploi qu'il faut encourager, principalement en créant un environnement dans lequel il est

<sup>(16)</sup> Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship in the EU and beyond», n° 283 ([http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_283\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_283_en.pdf)).

relativement facile de démarrer une activité indépendante, avec un minimum de frais et de bureaucratie, ce qui est le cas en règle générale dans le pays.

Quelques pays ont mis en œuvre des dispositifs d'éducation et de sensibilisation pour mieux faire connaître les opportunités offertes par le travail indépendant. Ainsi en **Suède**, par exemple, depuis la dernière décennie, les gouvernements successifs ont pris des initiatives pour promouvoir l'esprit d'entreprise et stimuler le développement du travail indépendant. Ces mesures comprennent: des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public dont le but est de favoriser des attitudes positives à l'égard de l'entrepreneuriat parmi les citoyens, et notamment les jeunes, ainsi que des mesures visant à réduire la charge administrative et fiscale imposée par la réglementation nationale en vigueur; des mesures visant à faciliter la participation des PME aux appels d'offres publics; des politiques visant à diversifier les types de prestataires (notamment parmi les PME) dans des branches jusque-là protégées des services (santé, soins des personnes âgées, services sociaux et éducation); des mesures facilitant l'accès au capital; enfin, mais surtout, des programmes de la politique active du marché du travail. En **Serbie**, un réseau complet visant à promouvoir la création d'entreprise et le travail indépendant a été mis en place au début des années 2000, en vue essentiellement de faciliter le transfert des travailleurs licenciés vers des micro-, petites et moyennes entreprises, et aussi d'aider les entrepreneurs ayant un projet viable à créer ou à développer leur entreprise.

Dans d'autres pays, le soutien vise à aider les entreprises à croître ou à se développer. Les mesures introduites en **Finlande** tentent, plus particulièrement, d'encourager les entreprises à croître et à atteindre une dimension internationale. En **Islande**, les autorités ont cherché à soutenir et à stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat en aidant les inventeurs et les entrepreneurs à évaluer leurs projets d'entreprise et en fournissant des conseils pour le démarrage, la croissance et la gestion des PME. Une législation récente alloue des crédits d'impôts aux individus et aux entreprises qui investissent dans l'innovation. Il existe également des exonérations fiscales pour les coûts des activités de recherche et de développement.

## 2. Évaluation des politiques nationales du marché du travail et des mesures de relance

Un vaste éventail de politiques du marché du travail et de mesures est appliqué par les pays couverts par l'OEE pour soutenir le travail indépendant. Les mesures, qui sont présentées de manière plus détaillée ci-après, sont structurées autour des objectifs suivants:

- le soutien financier, sous la forme de subventions, de prêts ou de microfinancements;

- les services de soutien spécifiques pour les personnes qui désirent créer une entreprise, y compris les services à guichet unique;
- la fourniture de formations, de tutorats et de conseils (y compris des services de consultants);
- les mesures pour réduire la bureaucratie et/ou la charge administrative;
- la mise en place de conditions favorables pour les travailleurs indépendants ou la modification des régimes fiscaux et/ou de sécurité sociale;
- les mesures pour accroître la motivation à devenir travailleur indépendant.

Après un tour d'horizon des types de politiques mises en œuvre à travers les pays couverts par le bilan, le présent résumé présente quelques exemples de politiques ciblant des catégories spécifiques, dont les chômeurs, les femmes, les jeunes et les migrants, ainsi que de mesures ciblant des secteurs particuliers.

### 2.1. Politiques et mesures de soutien au travail indépendant

#### Mesures de soutien financier (par exemple subventions, prêts, microfinancements)

L'importance de la fourniture d'un capital de départ permettant aux individus d'accéder à un crédit en vue de démarrer une entreprise est reconnue par la création de l'«instrument européen de microfinancement Progress»<sup>(17)</sup> mentionné ci-dessus. Ce fonds doté de 100 millions d'euros a pour but d'aider les personnes risquant de perdre leur emploi ou celles ayant déjà perdu leur emploi à obtenir un crédit pour démarrer une entreprise. Près de 21 % des PME reconnaissent que l'accès au crédit est un problème<sup>(18)</sup>, et, dans de nombreux États membres, le pourcentage est beaucoup plus élevé pour les microentreprises. Les articles nationaux indiquent que de nombreux pays reconnaissent, comme cela a été fait à l'échelle européenne, que le soutien financier est essentiel pour stimuler le travail indépendant — ce qu'illustrent les quelques exemples suivants:

- En **République tchèque**, il existe des mesures ordinaires de petite envergure qui permettent de soutenir indirectement l'entrepreneuriat par le biais des aides aux PME allouées par la banque tchéco-morave de développement et de garantie (CMZRB) et la société de garantie et d'assurance des exportations (EGAP). Par ailleurs, des cours de

<sup>(17)</sup> Internet: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=836&langId=fr>.

<sup>(18)</sup> Observatoire des PME de l'UE 2007 ([http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/facts-figures-analysis/sme-observatory/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/facts-figures-analysis/sme-observatory/index_en.htm)).



formation de reconversion sont dispensés par les bureaux du travail afin de permettre aux nouveaux entrepreneurs d'obtenir des prêts à faible taux d'intérêt dans le cadre de l'initiative START qui relève du programme opérationnel «Entreprise et innovation» (POEI).

- La KfW Mittelstandsbank (banque KfW des PME) en **Allemagne**, qui fait partie des programmes fédéraux, facilite l'accès aux prêts, avec des conditions favorables de crédit et des risques réduits pour les démarrages d'entreprise et les PME.
- Entreprise **Estonie** alloue une aide au démarrage d'un montant d'environ 6 400 euros à ceux qui souhaitent créer une entreprise dans des secteurs spécifiques, à condition que l'entrepreneur dispose d'un apport personnel de 20 %.
- En **Espagne**, il est possible de toucher les prestations de chômage en une seule fois pour démarrer une nouvelle entreprise. Les chômeurs peuvent obtenir jusqu'à 60 % de la totalité de leurs allocations de chômage en un seul versement, le but étant de les aider dans le processus de création de leur propre entreprise. Certaines catégories peuvent recevoir une proportion plus élevée de leurs indemnités: les hommes de moins de 30 ans et les femmes de plus de 35 ans peuvent percevoir 80 % des prestations de chômage auxquelles ils ont droit en un seul versement.
- En **France**, le Pôle emploi et France Initiative ont été introduits pour faciliter l'accès au crédit et à des prêts à taux zéro. Des microcrédits sont également alloués par l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), et il existe un dispositif de prêt à la création d'entreprise (PCE) que gère l'OSEO, un organisme public s'adressant aux entrepreneurs qui fournit un soutien à l'innovation, des garanties bancaires, etc., et qui les aide à développer leurs activités.
- En **Italie**, le décret législatif 185/2000 a introduit deux différents types d'incitation: l'*autoimprenditorialità* (incitation à l'esprit d'entreprise) et l'*autoimpiego* (incitation au travail indépendant). Le premier dispositif est décrit plus loin (voir la section sur les mesures de soutien à l'esprit d'entreprise parmi les jeunes). La mesure, qui concerne le travail indépendant et plus spécifiquement la promotion des petites entreprises, s'adresse directement aux chômeurs ou aux personnes à la recherche d'un premier emploi. Trois types d'aides sont disponibles: a) les incitations au travail indépendant (jusqu'à 25 823 euros); b) les incitations à la création de microentreprise (jusqu'à 129 114 euros); c) les incitations au démarrage d'activités franchisées (par le biais d'accords avec les franchiseurs accrédités). Des aides non remboursables et l'accès à des prêts subventionnés sont proposés. Au total, quelque 750 millions d'euros ont été affectés à ce dispositif pour la période 2005-2008, ce qui correspond à 28 571 demandes.
- Parmi les mesures de soutien du travail indépendant et de l'entrepreneuriat en **Lettonie**, il existe un dispositif

permettant aux entreprises de moins d'un an d'accéder à un prêt pouvant atteindre jusqu'à 54 000 lats (LVL) (76 205 euros) et à une aide de 5 000 LVL (7 056 euros) pour le démarrage de l'entreprise et le remboursement de l'emprunt contracté.

- En **Hongrie**, des établissements de microfinancement allouent des prêts, par le biais essentiellement du Magyar Vállalkozásfinanszírozási Zrt (organisme public de financement des entreprises hongroises), pour soutenir le démarrage ou le développement de petites microentreprises grâce à l'attribution de fonds d'investissement ou d'un capital de roulement à des coûts de transaction et des taux d'intérêt plus faibles (environ 1 point en dessous du taux de base) que les prêts commerciaux non subventionnés.
- En **Autriche**, un certain nombre de mesures visent à faciliter l'accès aux financements. L'une d'entre elles consiste en une garantie de l'État qui permet aux entreprises de doubler leurs fonds propres. Ainsi, par exemple, des garanties sont attribuées par le service économique autrichien (AWSG) pour les «projets novateurs» lancés depuis moins de cinq ans. Par ailleurs, le *Gründerbonus* (une indemnité de départ) est alloué en un seul versement aux entreprises qui démarrent.
- En **Islande**, quatre fonds permettent d'investir dans les entreprises en vue de promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise. Ce sont le fonds islandais pour la recherche, le fonds de développement technologique, le fonds de capital-risque pour les entreprises (NBVF) et Frumtak, un fonds de capital-risque pour les nouvelles entreprises dont le but est d'investir dans les jeunes entreprises innovantes qui semblent présenter un fort potentiel de croissance.
- Les aides au travail indépendant sont le principal instrument de financement public pour la création d'emplois indépendants formels en **Serbie**. Une aide forfaitaire en moyenne de 1 000 à 2 000 euros est attribuée sur la base d'un plan d'exploitation, à condition que les bénéficiaires restent formellement des travailleurs indépendants pendant au minimum deux ans. À leur pic en 2004 et en 2005, les subventions au travail indépendant représentaient plus de 50 % du budget total des programmes de la politique active du marché du travail (près de 20 % de nos jours).

La crainte de faire faillite reste l'un des principaux obstacles au travail indépendant — elle a été citée par 49 % des citoyens l'UE comme ce qu'ils redouteraient le plus s'ils s'installaient à leur compte<sup>(19)</sup>. Un des dix principes clés identifiés par le Small Business Act pour l'Europe est de «s'assurer que les entrepreneurs honnêtes qui ont fait faillite obtiennent rapidement une deuxième chance». La stratégie Europe 2020 recommande également d'encourager l'entrepreneuriat à l'aide d'initiatives politiques concrètes, dont la simplifi-

<sup>(19)</sup> Selon l'Eurobaromètre Flash, «Entrepreneurship in the EU and beyond», n° 283 ([http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_283\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_283_en.pdf)).

cation du droit des entreprises (procédures de faillite, statut de l'entreprise privée, etc.), et d'initiatives donnant une deuxième chance aux entrepreneurs ayant connu un échec.

Les articles nationaux sur la Belgique et l'Autriche fournissent des exemples de mécanismes de soutien pour les entrepreneurs ayant fait faillite. Devant le nombre élevé de faillites en **Belgique**, le ministre des petites et moyennes entreprises a établi un plan visant à aider les entrepreneurs ayant dû déposer leur bilan à se réinstaller à leur compte. Le principal obstacle au réinvestissement dans une nouvelle entreprise étant l'accès au crédit, une loi a été adoptée afin qu'une ancienne faillite ne puisse être citée pour évoquer la responsabilité légale du sponsor ou de l'investisseur qui finance la nouvelle entreprise d'une personne ayant précédemment fait faillite. En **Autriche**, la législation sur les faillites a été amendée le 21 avril 2010. Le gouvernement a facilité la recapitalisation des entreprises en fusionnant les procédures de faillite et de concordat en une seule procédure d'insolvabilité. L'objectif est de motiver le débiteur en introduisant plus tôt la notion d'une procédure d'insolvabilité, car la procédure n'est pas toujours une procédure de faillite et le stigma de la faillite est ainsi modéré.

Un autre principe du SBA est «de faciliter l'accès des PME au financement et de mettre en place un environnement juridique et commercial favorisant la ponctualité des paiements lors des transactions commerciales». L'article national sur l'**Espagne** reconnaît que les retards de paiement sont l'une des principales difficultés financières rencontrées par les travailleurs indépendants et les PME, avant d'indiquer que le projet de loi sur l'économie durable, approuvé par le Conseil des ministres en novembre 2009, tente d'y remédier. Il contient un chapitre sur la réduction des retards de paiement, qui présente un dispositif devant entrer progressivement en application d'ici à 2013 et instaurant un délai maximal de paiement de 60 jours entre les agents commerciaux privés (y compris les travailleurs indépendants et les PME) et de 30 jours pour les administrations publiques (contre en moyenne respectivement 104 et 154 jours auparavant). En conséquence, la nouvelle mesure constitue un raccourcissement radical des délais de paiement qui devrait (espère-t-on) permettre à une proportion significative des travailleurs indépendants de rétablir leur situation financière.

### Services spécifiques de soutien pour les personnes désirant créer une entreprise, y compris les services à guichet unique

De nombreux articles nationaux signalent que des services de soutien ciblant les personnes désirant créer une entreprise ont été — ou sont actuellement — mis en place. Ces services de soutien peuvent prendre la forme de services à guichet unique (c'est le cas notamment à Malte, en Pologne, en Slovaquie, au Royaume-Uni et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine) ou d'incubateurs d'entreprise (par exemple en Bulgarie, en Lettonie, en Lituanie ou en Slovaquie). En Irlande et en Lettonie, une approche régionale a été adoptée pour la

fourniture des services de soutien. Quelques exemples de ces services sont présentés ci-dessous:

- En **Bulgarie**, le projet «Opportunités par le biais du soutien des entreprises» (JOBS), qui a été appliqué entre 2000 et 2009, visait à encourager l'emploi en aidant le développement de micro- et moyennes entreprises dans les petites communes rurales ayant des taux de chômage élevés. Une des approches utilisées consistait à stimuler le travail indépendant et le développement des petites entreprises. Tous les bénéficiaires ont reçu directement des services d'accompagnement dans les premières étapes du développement de leur entreprise par le biais d'un réseau de centres de conseils aux entrepreneurs et de pépinières d'entreprise. La gamme des services fournis comprenait des services de conseil, des bureaux et des informations, des formations professionnelles à la gestion des petites entreprises, l'établissement d'un plan d'exploitation et l'organisation d'enquêtes marketing, le leasing d'équipements aux micro- et mini-entreprises, l'accès à l'internet, etc.
- En **Irlande**, il existe 35 County and City Enterprise Boards (CEB), des centres de soutien aux entreprises situés dans tout le pays. Leur rôle est de favoriser le développement potentiel endogène des entreprises et de stimuler l'activité économique au niveau local en apportant un soutien aux microentreprises (ayant par définition au maximum 10 salariés). Chaque CEB est composé de représentants des partenaires sociaux, des agences publiques et des groupes locaux de volontaires, ainsi que de représentants des élus locaux.
- Neuf pépinières d'entreprise ont été mises en place en **Lettonie** dans toutes les régions, avec le soutien financier du Fonds européen de développement régional (FEDER). Ces incubateurs d'entreprise fourniront à coût réduit des services de conseil aux entreprises, ainsi que des locaux et des équipements pendant les premières années de démarrage de l'entreprise.
- **Malte** Entreprise (ME) prépare l'établissement du Centre de soutien aux entreprises (BSC), un service à guichet unique pour les créations d'entreprise, qui aidera les nouveaux entrepreneurs à effectuer les démarches administratives nécessaires. Ces démarches comprennent notamment l'enregistrement de la nouvelle entreprise, les formalités d'enregistrement au fisc et à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), le soutien du recrutement avec l'aide de la Corporation pour l'emploi et la formation (ETC), ainsi que l'accès au crédit bancaire.
- Les services à guichet unique ont été introduits en **Slovaquie** en 2007 en vue de simplifier l'accès des entrepreneurs au marché en intégrant toutes les formalités administratives nécessaires à la création et à l'activité d'une entreprise en un même lieu et de manière plus efficace en

termes de temps et de coûts. Outre l'inscription au registre professionnel ou commercial approprié et l'attribution d'une licence d'exploitation, les services à guichet unique permettent aux créateurs d'entreprise de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale, de s'inscrire à l'assurance santé obligatoire et d'obtenir une copie électronique de leur casier judiciaire <sup>(20)</sup>. La Slovaquie a également mis en place 16 incubateurs entrepreneuriaux et technologiques qui soutiennent les nouveaux démarrages d'entreprise.

- Le **Royaume-Uni** a introduit un dispositif de service à guichet unique pour apporter un soutien aux démarrages d'entreprise et aux PME existantes. Ce dispositif, appelé «Enterprise Link» en Angleterre, «Enterprise Gateway» en Écosse et «Flexible Support for Enterprise» au pays de Galles, offre un arsenal de services de conseil et d'orientation qui comprend une aide à l'établissement du plan d'exploitation (essentiel lorsqu'un capital de départ est nécessaire) et des cours de formation à la création et à la gestion d'entreprise.
- En **Croatie**, l'Agence croate pour les petites entreprises (Hamag) a récemment vu le jour. Cette organisation promeut activement le statut de travailleur indépendant et fournit divers services dont des conseils aux nouveaux entrepreneurs, un cofinancement pour les activités liées au démarrage de l'entreprise, une aide à la préparation des études de faisabilité et d'investissement, ainsi qu'un soutien à la planification de l'activité et du développement stratégique de l'entreprise.

#### Fourniture de formations, de tutorats et de conseils (y compris de services de consultants)

Plusieurs pays (la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, l'Autriche, la Slovaquie, la Croatie et l'Islande) proposent des formations, de tutorats et/ou de conseils, dont notamment les services de consultants, tant aux personnes qui deviennent travailleurs indépendants qu'à celles qui envisagent de créer une entreprise.

En **Lettonie**, par exemple, l'Agence publique pour l'emploi (SEA) et le ministère de la protection sociale fournissent un soutien sous la forme de services de consultants et de financements à un petit nombre de chômeurs qui désirent créer leur propre entreprise ou emploi indépendant, dont les bénéficiaires sont ceux qui présentent les meilleurs plans d'exploitation. La Bourse **lituanienne** du travail dispense également des informations sur les conditions de démarrage d'une entreprise, son développement, l'emploi de salariés et les possibilités de poursuite des activités avec une accréditation de l'entreprise et organise des formations de base à l'entrepreneuriat pour les demandeurs d'emploi.

L'apprentissage tout au long de la vie est l'approche privilégiée par le gouvernement **maltais** pour augmenter le

nombre des travailleurs indépendants et la qualité de l'emploi indépendant. La formation à l'entrepreneuriat devient plus répandue dans les établissements d'enseignement tels que l'université de Malte et l'Institut maltais des arts, des sciences et de la technologie (MCAST). Ainsi, par exemple, l'Institut Edward Debono propose des formations à l'entrepreneuriat dans le cadre d'un certain nombre de programmes universitaires. Plusieurs institutions publiques dont Malte Entreprise et le MCAST ont collaboré pour commencer à mettre en place un programme de formation intitulé «Découvrir l'entreprise», dont la finalité est d'enseigner les principes de l'entrepreneuriat et d'engendrer un changement culturel en sponsorisant des projets au sein des établissements locaux d'enseignement.

Au **Luxembourg** et en **Croatie**, ce sont les partenaires sociaux qui organisent la formation et qui dispensent des conseils aux travailleurs indépendants. Au Luxembourg, les travailleurs indépendants doivent s'enregistrer comme membres de l'une des associations professionnelles sectorielles spécifiques (par exemple chambre de commerce, chambre d'agriculture). Ces associations dispensent directement à leurs membres des conseils et leur offrent des expertises, ainsi qu'un accompagnement lors de la conception et de la mise en œuvre des projets de travail indépendant. La chambre croate des métiers et de l'artisanat organise et participe à l'éducation et à la formation complémentaire des nouveaux travailleurs indépendants, ainsi qu'à l'éducation et à la formation tout au long de la vie des travailleurs indépendants.

L'**Autriche** et l'**Islande** ont introduit des services de conseil et des programmes de formation plus ciblés. Le service Impra du Centre islandais pour l'innovation cherche à promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies en apportant un soutien et des conseils aux inventeurs et aux entrepreneurs. En Autriche, l'initiative AplusB soutient le démarrage de nouvelles entreprises impulsées par le secteur universitaire. Le soutien proposé consiste en services professionnels dispensés par des consultants aux futurs entrepreneurs potentiels.

#### Mesures pour réduire la bureaucratie et/ou la charge administrative

Un des principaux domaines d'action identifiés dans la communication de 2005 de la Commission sur une politique des PME moderne pour la croissance et l'emploi <sup>(21)</sup> était la «pape-rasserie». Le SBA recommande également l'établissement de règles aux niveaux européen et national conçues sur la base du principe «penser petit d'abord» en tenant compte des caractéristiques des PME lors de l'élaboration de la législation, ainsi qu'en simplifiant le cadre réglementaire existant. Quelques articles nationaux (Grèce, France, Lettonie, Malte, Autriche, Portugal, Slovaquie) indiquent que des efforts ont été faits au niveau national pour réduire la bureaucratie et/ou la charge administrative et les coûts engendrés par le

<sup>(20)</sup> Un extrait du registre des condamnations et des déchéances.

<sup>(21)</sup> COM(2005) 551 final.

démarrage et le fonctionnement d'une entreprise. Les interventions comprennent les exemples suivants:

- La **Grèce** a fait de la réduction des formalités administratives l'une des priorités de son agenda politique. Cela est illustré notamment par le récent projet de loi sur la simplification des procédures de création d'entreprise, qui a été soumis au Parlement pour discussion le 17 mai 2010. La proposition législative prévoit d'importantes réductions des coûts.
- En **Lettonie**, le plan du gouvernement pour soutenir les microentreprises vise à abaisser les coûts de démarrage d'une microentreprise en réduisant le capital minimal nécessaire et en simplifiant les procédures administratives d'enregistrement et de gestion de telles entreprises.
- À **Malte**, le gouvernement s'inspire du Small Business Act pour essayer de renforcer la compétitivité des PME en améliorant l'environnement juridique dans lequel elles opèrent. Outre les amendements de la législation en vigueur, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en place une banque de données en ligne par le biais de laquelle les entrepreneurs pourraient fournir certaines informations une fois pour toutes, ce qui leur épargnerait du temps à l'avenir. Le système devrait également permettre aux fonctionnaires d'obtenir plus facilement les informations dont ils ont besoin. Par ailleurs, les grands principes comptables pour les petites entreprises (GAPSE) ont été introduits en

2009 en vue de simplifier les formalités d'audit et les rapports financiers que doivent fournir les PME.

- En **Slovaquie**, les mesures de relance comprennent une simplification et une réduction des formalités administratives associées au fonctionnement d'une entreprise. Elles contiennent un raccourcissement du délai de remboursement de la TVA (de 60 à 30 jours), une simplification des justificatifs des frais de carburants (introduction d'un montant forfaitaire représentant jusqu'à 80 % des frais) et une simplification de la comptabilité fiscale et de la tenue des comptes pour les entrepreneurs dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 170 000 euros par an. Une autre mesure importante pour diminuer la charge administrative liée à l'activité professionnelle fut le lancement de la communication électronique avec le registre du commerce (enregistrement, déclarations, changements, résiliation, avec des frais réduits de 50 % pour ceux qui utilisent l'électronique plutôt que le papier, etc.). Ce sont principalement des personnes juridiques qui bénéficient de cette politique, mais les personnes physiques/travailleurs indépendants qui dirigent une entreprise appliquant le droit commercial y ont également accès.
- Au **Portugal**, le programme Simplex semble avoir contribué à la création d'entreprise en réduisant la bureaucratie et en simplifiant les procédures associées au démarrage d'une entreprise (voir l'encadré 3).

### Encadré 3 — Réduire la bureaucratie pour stimuler la création d'entreprise au Portugal

Le Portugal a introduit plusieurs mesures visant à réduire les formalités administratives liées à la création d'une entreprise (pour la plupart dans le cadre de Simplex, le programme de simplification administrative et législative):

- la mise en œuvre d'un système d'informations commerciales et d'informations et de connaissances structurées sur les industries nationales;
- la poursuite du projet «Une entreprise en 1 heure» qui permet de créer une entreprise en une seule visite à un organisme public, ainsi que du projet «Une marque en 1 heure»;
- la mise en place d'un «portail pour les entreprises» qui propose une variété d'informations concernant les entreprises et à partir duquel elles peuvent communiquer avec

l'administration publique et accéder à un vaste éventail de services en ligne;

- un nouveau système de déclaration simplifiée des informations sur l'entreprise a été créé pour regrouper plusieurs obligations légales en une seule formalité, au lieu des formalités redondantes imposées par divers organismes de l'administration publique.

Bien qu'aucune recherche n'ait été publiée sur son efficacité, il est évident que Simplex a généré une diminution considérable des formalités administratives et a simplifié de nombreuses procédures nécessaires pour la création d'entreprise. Ce programme a donc contribué à faciliter la création d'entreprise et à simplifier le fonctionnement des entreprises sur une période très courte.

### Régimes d'imposition ou de sécurité sociale favorables aux travailleurs indépendants

Dans un certain nombre de pays, soit il existe déjà des conditions favorisant les travailleurs indépendants en termes de fiscalité ou de cotisations sociales, soit des modifications ont

été — ou vont être — introduites dans ce domaine, parfois en réaction à la crise économique (c'est le cas en Roumanie, en Suède et au Royaume-Uni).

En **République tchèque**, par exemple, le taux plus faible à long terme d'imposition et de charges sociales des travailleurs

indépendants est considéré comme la principale et quantitativement la plus importante subvention à la création d'emplois favorisant le travail indépendant. En **Slovaquie** également, les systèmes d'imposition et de sécurité sociale sont actuellement fixés de manière à privilégier les travailleurs indépendants par rapport aux employés salariés. Des calculs ont révélé que, dans une situation équivalente en termes de coûts du travail et de pensions anticipées de retraite, le revenu net d'un entrepreneur indépendant est supérieur de 39 % à celui d'un salarié. Les cotisations des travailleurs indépendants sont basées sur une assiette plus faible (la moitié du revenu atteint l'année précédente). Ils peuvent également bénéficier d'un abattement fiscal forfaitaire de 40 % (et dans certains cas de 60 %) de leur revenu. Le dispositif d'imposition et d'assurance sociale autorise divers ajustements spéculatifs de l'assiette fiscale, qui permettent aux entrepreneurs d'abaisser leurs charges fiscales et non salariales. Bien que cela ne soit aucunement une politique de promotion des entreprises, le dispositif fonctionne comme une motivation importante dans la décision de démarrer une entreprise

En octobre 2008, le gouvernement **irlandais** a annoncé des mesures d'exonération fiscale pour les nouvelles entreprises, qui ont été conçues en vue d'aider les petites entreprises à croître et de promouvoir une culture entrepreneuriale. Les nouvelles entreprises qui ont commencé à opérer depuis le début de l'année 2009 sont exemptées d'impôts pendant leurs trois premières années d'activité, tant que leur passif annuel ne dépasse pas 40 000 euros. En **Italie**, un régime fiscal spécial (facilité) est appliqué depuis 2001 pour les trois premières années d'activité des travailleurs indépendants qui s'installent à leur compte, à condition que leur revenu annuel soit inférieur à 30 987 euros (pour les activités de services, le montant est doublé pour les autres activités). Ce régime spécial consiste en un taux d'imposition de 10 % et en une exemption de la TVA. **Malte** utilise une panoplie d'incitations fiscales visant à aider directement les individus à devenir, à redevenir ou à rester des travailleurs indépendants, tandis que d'autres incitations fiscales ont été conçues en vue d'aider les entrepreneurs à développer leur entreprise et à augmenter le nombre de leurs employés.

En **Roumanie**, la principale mesure a été l'introduction en 2007 d'un taux d'imposition favorable (c'est-à-dire plus faible) pour les microentreprises. Fixé à 2 % en 2007, ce taux a augmenté progressivement à 2,5 puis à 3 % en 2009, mais il a été totalement éliminé par le gouvernement en 2010 dans le cadre de son plan de consolidation budgétaire lié à la crise. En **Suède**, en réaction à la crise économique, les employeurs ont obtenu un délai de deux mois pour le règlement des cotisations de sécurité sociale et des taxes sur les salaires de leurs employés pendant l'exercice 2009. Le récent budget d'urgence introduit par le **Royaume-Uni** a également amélioré les conditions pour les démarrages d'entreprise. Ces améliorations comprennent une extension du taux d'abattement de 10 % pour les activités entrepreneuriales, une augmentation des financements pour les démarrages d'entreprise avec l'extension de la garantie financière pour les entreprises, une

réduction de l'impôt sur les sociétés pour les petites entreprises et des exemptions des cotisations aux assurances sociales nationales pour les nouveaux employés dans toutes les régions, à l'exception du sud-est de l'Angleterre.

### Mesures pour accroître la motivation à devenir travailleur indépendant

Comme mentionné plus haut, la proportion des Européens souhaitant s'installer à leur compte est de 45 %, inférieure donc à celle des États-Unis où elle a cependant régressé de 61 à 55 %. Le SBA souligne qu'«il importe de mieux faire comprendre aux Européens qu'une activité indépendante peut être un choix de carrière intéressant et de leur faire acquérir les qualifications nécessaires pour transformer leurs ambitions en succès professionnels». Néanmoins, seuls quelques articles nationaux mentionnent des programmes ou des initiatives visant à accroître la motivation au travail indépendant.

En **Allemagne**, le ministère fédéral de l'économie et de la technologie a introduit un dispositif visant à inciter les jeunes à devenir des travailleurs indépendants par le biais d'une meilleure information et d'une campagne de promotion dans les écoles et les universités. En **Lettonie**, le public ciblé est plus large; un programme approuvé en décembre 2008 vise à encourager autant de personnes que possible à créer leur propre entreprise, à améliorer l'image globale de l'entrepreneuriat et à informer la société des potentiels d'innovation. Il a été introduit pour soutenir les activités qui augmentent la capacité des enseignants à motiver les jeunes, les activités qui font connaître les bonnes pratiques en matière de démarrage d'entreprise et de développement de l'innovation, ainsi que les activités de marketing pour l'innovation et les entreprises. Un budget de plus de 2 millions de LVL (2,8 millions d'euros) a été affecté au financement de ces activités, dont 85 % provient du Fonds européen de développement régional. Enfin, au **Luxembourg**, le ministère de l'économie et du commerce extérieur et celui des classes moyennes ont lancé en 2004 la campagne «Trau dech — Maach dech selbststänneg» dans le but d'inciter la population à créer de nouvelles entreprises.

### Mesures ciblant des catégories et des secteurs prioritaires

Il avait été demandé aux experts nationaux de l'OEE de voir si les mesures nationales visant à encourager et à soutenir le travail indépendant ciblaient spécifiquement certaines catégories. Plusieurs catégories cibles ont ainsi été identifiées à travers les pays de l'OEE: les chômeurs, les femmes, les jeunes et les immigrés. Un petit nombre de pays tentent également de promouvoir le travail indépendant dans certains secteurs particuliers.

### Mesures ciblant les chômeurs

Comme souligné précédemment, de nombreux pays couverts par ce rapport cherchent à promouvoir le travail indé-

pendant comme moyen de sortir du chômage. Quelques exemples sont présentés ci-après.

En **Belgique**, il existe diverses mesures permettant aux chômeurs de devenir des travailleurs indépendants. Ces mesures comprennent des cours de formation, une période préparatoire pendant laquelle le chômeur est accompagné et un prêt au démarrage. Par ailleurs, pour aider les travailleurs indépendants à faire face aux difficultés dues à la crise économique, le gouvernement belge a adopté deux mesures en faveur des travailleurs indépendants dont la situation s'est fortement dégradée avec la crise. La première est un allongement de trois à six mois des délais pour le règlement des cotisations sociales en cas d'insolvabilité. La seconde permet aux travailleurs indépendants en difficulté de toucher une allocation pendant six mois. De plus, les travailleurs pleinement indépendants confrontés à des problèmes de liquidités résultant de la crise économique peuvent, avant la fin de 2010, demander un report pour le paiement de leurs cotisations de sécurité sociale.

En **Estonie**, depuis 1991, les chômeurs peuvent bénéficier d'une subvention à la création d'entreprise. Au cours de l'année 2010, le montant de cette subvention a été augmenté à environ 4 500 euros, et elle est attribuée en un seul versement sans condition d'apport financier personnel du chômeur. Cette augmentation a contribué à éveiller l'intérêt pour cette mesure et a incité à opter pour une activité indépendante. Outre cette aide financière, il existe des mesures de soutien, dont des formations à l'entrepreneuriat pour les personnes qui n'ont aucune formation comptable ou qui n'ont aucune expérience de l'entrepreneuriat, des conseils pour la demande de subventions à la création d'entreprise, un dispositif de tutorat pour ceux qui ont déjà démarré leur entreprise, etc.

En **Irlande**, l'allocation de retour à l'emploi (Back to Work Enterprise Allowance) vise à encourager les catégories défavorisées à opter pour le travail indépendant, comme l'explique l'encadré 4.

#### Encadré 4 — Incitations financières pour les chômeurs en Irlande

Il existe deux types d'aides financières proposées aux chômeurs qui démarrent leur entreprise en Irlande. Il s'agit de «Back to Work Enterprise Allowance» (BTWEA), une allocation dont le but est d'encourager les chômeurs de longue durée (c'est-à-dire au chômage depuis au moins un an) et certains autres prestataires sociaux (y compris les bénéficiaires de l'indemnité de parent isolé, de l'indemnité de personne handicapée, de l'allocation pour les aveugles, de l'allocation de proche soignant, de l'indemnité d'aide agricole, etc.) à saisir les opportunités d'emploi indépendant qui les tentent en gardant une certaine proportion de leurs prestations sociales (et des allocations complémentaires) pendant une période donnée.

Un bénéficiaire peut conserver jusqu'à 100 % de son indemnité de chômage pendant la première année et 50 % pendant la deuxième. Pour être éligibles, les candidats doivent créer une entreprise indépendante dont le plan d'exploitation a été approuvé par un médiateur de l'emploi du ministère. Les bénéficiaires de la BTWEA peuvent également obtenir un soutien financier, par le biais du médiateur de l'emploi, d'un fonds d'assistance technique et de formation (TAT). Cette aide peut compenser une partie des coûts induits par le démarrage d'une entreprise, tels que la formation, la tenue des livres de compte, le tutorat et l'assurance responsabilité civile (pour laquelle il existe une aide spécifique).

Une autre allocation de courte durée, la «Short-Term Enterprise Allowance» (STEA), a également été introduite récemment par le ministère de la protection sociale (DSP) pour ren-

forcer la motivation des chômeurs. Elle est comparable à la BTWEA, mais ne s'adresse qu'aux personnes cotisant au PRSI, la caisse nationale d'assurance sociale. La STEA (qui n'est pas soumise à une condition de durée du chômage) est versée pendant au maximum un an et se termine à l'échéance des droits à l'allocation de demandeur d'emploi (c'est-à-dire au bout de neuf ou douze mois). Comme pour la BTWEA, les candidats doivent d'abord obtenir l'approbation de leur plan d'entreprise indépendante par un médiateur de l'emploi, et ils ont droit au soutien financier complémentaire du TAT décrit ci-dessus.

Bien que la BTWEA ait été initialement introduite en 1999 au sein d'un dispositif plus large (la Back to Work Allowance ou BTWA), elle a été réorganisée en avril 2009 dans le cadre du paquet gouvernemental de «mesures pour stimuler la reprise». La révision ayant recentré entièrement le soutien sur la promotion de l'esprit d'entreprise (c'est-à-dire le travail indépendant), le volet concernant les employés a été clos aux nouveaux candidats, et la mesure a changé d'intitulé.

Le nombre de personnes bénéficiant actuellement de ces deux dispositifs est d'environ 8 900, dont 7 500 touchent la BTWEA. Cela équivaut au nombre total de quelque 8 200 bénéficiaires des mesures correspondantes avant la réorganisation de 2009, mais ce dernier chiffre incluait quelque 3 600 allocataires qui étaient des employés salariés. Les modifications ont donc généré une augmentation significative du soutien au travail indépendant.

En **Lettonie**, il existe une mesure qui s'adresse aux chômeurs ayant déjà une certaine connaissance du monde de l'entreprise acquise par le biais de l'enseignement professionnel ou supérieur, ou d'autres types de cours formels ou informels portant sur ces sujets. Sa finalité est de stimuler l'esprit d'entreprise et de créer ainsi de nouveaux emplois pour les chômeurs. Dans le cadre de ce programme, des entretiens (un total de 20 sur une période de trois mois) permettent de dispenser des conseils aux participants lors de l'élaboration de leur plan d'entreprise. Ces plans sont ensuite l'objet d'une évaluation, et ceux qui sont approuvés et sont choisis pour être mis en œuvre reçoivent un financement pouvant atteindre 4 000 LVL (5 645 euros), assorti d'une bourse pour l'entrepreneur équivalent au salaire minimal pour les trois premiers mois d'activité.

Au **Luxembourg**, les demandeurs d'emploi reçoivent une aide financière pour démarrer ou reprendre une entreprise s'ils présentent un plan d'entreprise réaliste. Le dispositif est ouvert aux demandeurs d'emploi ayant perçu l'indemnité de chômage depuis au moins six mois (au moins trois mois pour les demandeurs d'emploi de plus de 40 ans).

Aux **Pays-Bas**, plusieurs dispositifs permettent de soutenir le travail indépendant en tant qu'alternative au chômage ou à l'inactivité. Ils comprennent une évaluation du plan d'entreprise par un *Werkbedrijf* (une sorte de coach d'entreprise), le versement anticipé des prestations de chômage sous la forme d'un prêt à la création d'entreprise ou le paiement d'une indemnité réduite de chômage remplaçant le prêt à la création d'entreprise.

L'**Autriche** a introduit plusieurs initiatives pour aider les chômeurs à s'installer à leur compte. La principale mesure est un programme en faveur du démarrage d'entreprise, l'*Unternehmensgründungsprogramm* (UGP). Ce programme comprend les conseils de consultants externes spécialisés dans la création d'entreprise, des programmes de formation et, sous certaines conditions, un soutien financier pour couvrir les coûts de la vie. Un programme complémentaire propose un système pilote de microcrédit dont la finalité est de soutenir le processus de création d'entreprise en facilitant l'accès à des financements. Il existe également une subvention pour les exploitants individuels qui souhaitent embaucher un employé. L'entrepreneur individuel qui engage un chômeur déclaré, une personne qui suit une formation professionnelle ou une personne de moins de 30 ans possédant un diplôme universitaire touche une subvention versée par le service public de l'emploi (AMS). La subvention, qui équivaut à un quart du salaire brut, est attribuée pour au maximum une année.

Le programme en faveur du travail indépendant de l'**ancienne République yougoslave de Macédoine** vise à réduire la pauvreté et à lutter contre le chômage. Il offre aux demandeurs d'emploi intéressés deux journées de formation de base à l'entrepreneuriat. Les participants dont

les projets d'entreprise sont les plus réalistes reçoivent 13 heures de conseils dispensés par des consultants en planification d'entreprise qui les aident à préparer un plan d'entreprise approprié. Les participants présentant les meilleures chances de réussite touchent alors une subvention pour les équipements et les matières premières dont ils ont besoin et sont exemptés des cotisations sociales et professionnelles obligatoires pendant leurs trois premiers mois d'activité.

En **Islande**, la direction du travail propose diverses mesures centrées sur l'activation des chômeurs, dont notamment une aide dans le développement d'une idée d'entreprise. Pour en bénéficier, le chômeur en question doit être éligible à l'allocation de chômage et être inscrit au chômage depuis plus d'un mois. Par ailleurs, il doit prouver qu'il possède les connaissances requises pour créer et exploiter une entreprise. Les demandeurs d'emploi élaborant des plans d'entreprise peuvent percevoir l'allocation de chômage pendant au maximum six mois.

Enfin, au **Royaume-Uni**, rares sont les mesures spécifiques de la politique de l'emploi qui visent directement à encourager le travail indépendant. Les quelques mesures introduites ciblent en général les chômeurs et s'inscrivent dans des programmes plus larges qui visent à aider les individus à se réinsérer dans le marché du travail. Les mesures de soutien appliquées actuellement sont le New Deal Plus et le Flexible New Deal qui permettent aux chômeurs de plus de 50 ans touchant l'allocation de demandeur d'emploi (JSA) depuis plus de douze mois d'obtenir une aide pour devenir travailleurs indépendants sous la forme de conseils et d'une orientation, ainsi que d'une aide financière, en général le GSEC (une prestation d'État pour l'emploi indépendant). Cette aide vise à soutenir les nouveaux travailleurs indépendants bénéficiant de la JSA. Elle se monte à près de 50 GBP (59 euros) par semaine à condition que l'activité indépendante soit exercée pendant au moins 16 heures par semaine; elle est complétée par des conseils et un accompagnement pendant les premiers mois d'exercice de l'activité indépendante.

### Mesures ciblant les femmes

Comme l'expliquait l'introduction, les femmes sont sous-représentées parmi les travailleurs indépendants et, en conséquence, sont identifiées par le SBA comme une catégorie cible spécifique requérant un soutien particulier. Un certain nombre d'initiatives sont en place à l'échelle européenne pour soutenir le travail indépendant parmi les femmes, y compris le réseau européen de promotion de l'entrepreneuriat féminin (WES) <sup>(22)</sup> et le réseau européen d'ambassadrices de l'entrepreneuriat féminin <sup>(23)</sup>. Quelques articles nationaux (Chypre, Danemark, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Autriche, Finlande, Suède et Norvège) pré-

<sup>(22)</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/women/wes-network/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/women/wes-network/index_en.htm).

<sup>(23)</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/women/ambassadors/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/women/ambassadors/index_en.htm).

cisent qu'il existe (ou a existé) des mesures visant à aider les femmes à s'installer à leur compte. Ce sont par exemple les suivants:

- À **Chypre**, un dispositif visant à encourager l'entrepreneuriat féminin est promu dans le cadre des interventions du Fonds social européen (FSE) pour la période 2007-2013.
- Au **Danemark**, cinq incubateurs régionaux d'entreprise ont été établis en vue de fournir une assistance aux individus souhaitant créer leur propre entreprise. Ces centres se sont dotés d'un site internet commun (<http://www.startvaekst.dk>) contenant des informations sur les services offerts et d'autres conseils relatifs à la création ou au développement d'une entreprise. Une partie spéciale du site s'adresse directement aux femmes et vise à accroître la proportion de femmes parmi les entrepreneurs, qui se situe actuellement autour de 25 %.
- En **Italie**, une mesure spéciale (la loi 215/92) visant à stimuler l'entrepreneuriat féminin a été appliquée jusqu'en 2006. Cette loi apportait un financement aux créations d'entreprise ou aux projets novateurs d'entreprise dirigés par des femmes ou aux PME ayant une importante proportion de femmes (pas moins de 60 %) parmi leurs partenaires et dans leur conseil d'administration. Plus de 16 000 entreprises dirigées par des femmes (sur 90 000 candidatures) ont obtenu un soutien représentant un budget global de 750 millions d'euros — le montant total de l'investissement généré fut de 1,3 milliard. Malgré ce succès, les incitations introduites par cette législation ont été abandonnées en 2006, quand les questions liées à l'entrepreneuriat féminin ont été transférées du ministère du développement économique à celui de l'égalité des chances. Depuis lors, il n'existe plus d'aides à la création d'entreprise par des femmes, à l'exception des incitations allouées au niveau régional.
- En **Lituanie**, un ensemble d'organismes sont spécifiquement chargés de soutenir l'entrepreneuriat féminin. Le centre d'information pour les femmes du ministère de l'économie publie des informations sur les initiatives d'entrepreneuriat féminin, et un centre «Femmes et entreprise» a vu le jour en 2008 avec pour mission de stimuler l'esprit d'entreprise parmi les femmes, de s'assurer que les principes d'égalité des chances dans l'entreprise sont respectés et d'encourager les membres du réseau à s'entraider.
- Le programme en faveur de la création d'entreprise en **Autriche** comprend un volet spécifique concernant les femmes et les immigrés. Les femmes qui suivent des cours spéciaux de formation ciblant les femmes ont droit à une majoration de 50 % de l'allocation pour couvrir les frais de formation.
- Depuis le milieu des années 2000, la **Suède** a adopté plusieurs mesures visant à stimuler l'entrepreneuriat féminin et à réduire les disparités de genre dans le travail indé-

pendant. Les mesures mises en œuvre comprennent des services de conseil, la dissémination des informations, des orientations vers des filières de formation, des formations à l'entrepreneuriat et des programmes de tutorat.

- La **Norvège** a pris plusieurs actions pour promouvoir le travail indépendant parmi les femmes, dont l'introduction des mêmes droits à un congé de maternité ou parental que les salariés, l'encouragement des hommes à exercer plus souvent leur droit à un congé parental pour réduire la période pendant laquelle les femmes doivent rester à la maison afin de s'occuper de leurs enfants en bas âge et le renforcement de la priorité faite aux femmes dans l'accès au crédit (par exemple 353 millions d'euros du budget «Innovation Norvège» sont réservés aux projets ciblant les femmes). L'objectif du gouvernement est que le pourcentage de femmes parmi les nouveaux entrepreneurs atteigne au moins 40 % d'ici à 2013.

### Mesures ciblant les jeunes

Un certain nombre des articles nationaux identifient des mesures visant à encourager le travail indépendant et l'entrepreneuriat parmi les jeunes. Le but de ces mesures est d'accroître leur motivation et de mieux faire connaître le travail indépendant, de fournir des conseils et/ou des formations, ainsi que d'offrir un soutien financier permettant aux jeunes de s'installer à leur compte. Quelques exemples sont présentés ci-après.

En **Belgique**, diverses mesures visent à soutenir le travail indépendant parmi les jeunes. Le plan pour les jeunes travailleurs indépendants vise à encourager les jeunes de moins de 30 ans à devenir travailleurs indépendants ou à démarrer leur propre entreprise. Ce plan comprend un prêt à un taux préférentiel et l'apport d'une assistance pratique aux jeunes. À la fin de la phase pendant laquelle les jeunes travailleurs indépendants bénéficient d'un soutien financier, ils peuvent obtenir un prêt pour les frais d'installation auprès du fonds de participation après que celui-ci a examiné la viabilité économique et financière du projet d'entreprise. Les jeunes entrepreneurs peuvent bénéficier d'un prêt (pouvant atteindre 4 500 euros) pour couvrir leurs frais pendant les premiers mois d'exercice de leur activité. Par ailleurs, un nouveau statut d'entreprise, la SPRL Starter, également appelée SPRLS, cible essentiellement les jeunes travailleurs qui démarrent une entreprise et ont besoin d'un petit investissement pour amorcer leur activité. Le statut SPRLS assouplit les exigences en termes de capital minimal pour le fondateur de l'entreprise, sans toucher aux garanties des créanciers.

**Chypre** a introduit un dispositif annuel pour l'encouragement et le renforcement de l'entrepreneuriat parmi les jeunes depuis 2004. Cette mesure, qui est cofinancée par le Fonds social européen, vise à faciliter l'accès au crédit, à engendrer une culture plus entrepreneuriale et à encourager les jeunes à créer leur propre entreprise. La **Lituanie** aussi dispose d'un programme national pour la formation et l'in-



citation à l'entrepreneuriat parmi les jeunes, qui couvre la période 2008-2012. Sa finalité est de développer et d'améliorer la formation à l'entrepreneuriat et de sensibiliser les jeunes aux avantages de l'entrepreneuriat.

En **France**, l'initiative «Nouveaux services — Emplois jeunes», qui a été lancée en 1997, s'inscrit dans la stratégie plus large de la politique de l'emploi visant à stimuler la création d'emplois. Le contrat d'autonomie et un dispositif intitulé «contrat d'insertion à la vie sociale» (CIVIS) ont été introduits pour lutter contre le chômage des jeunes. Le premier est une bourse de 300 euros par mois pour faciliter la création d'entreprise

par des jeunes âgés de 16 à 25 ans vivant dans les quartiers prioritaires. Le second propose un accompagnement personnalisé et intense pendant une année, ainsi qu'une allocation pouvant atteindre 450 euros par mois (en fonction des circonstances personnelles), qui peut servir à créer une entreprise. CIVIS est ouvert à tous les chômeurs et aux jeunes peu qualifiés (niveau inférieur au baccalauréat).

En **Grèce**, plusieurs mesures ont été introduites dans le but de promouvoir l'entrepreneuriat parmi les jeunes (voir l'encadré 5).

### Encadré 5 — Promotion de l'entrepreneuriat parmi les jeunes en Grèce

La Grèce a adopté plusieurs mesures pour encourager l'entrepreneuriat parmi les jeunes.

Premièrement, le service public de l'emploi (OAED) a lancé en 2008 un programme apportant un soutien financier et un accompagnement aux jeunes qui ont un projet innovant d'entreprise, dans le domaine principalement de la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies. Le montant maximal du financement disponible pour chaque nouvelle entreprise était de 29 000 euros, versés sur une période de douze mois et soumis périodiquement à un audit de l'entreprise. Par ailleurs, les entreprises pouvaient bénéficier de subventions pour l'embauche d'employés par le biais de l'OAED. Ce programme a pour l'instant été un succès, le nombre des candidats dépassant celui des initiatives entrepreneuriales financées. Au second semestre de 2008, quelque

8 000 jeunes ont posé leur candidature au programme, mais seulement 6 000 d'entre eux — ce qui représente environ 2 % des chômeurs âgés de 22 à 32 ans en Grèce — ont obtenu en moyenne un financement de l'ordre de 18 000 euros chacun.

Un autre programme de l'OAED s'adresse aux jeunes diplômés (y compris les médecins, les ingénieurs, les juristes et autres) souhaitant s'installer à leur compte.

L'Observatoire des jeunes entrepreneurs a aussi été mis en place par le secrétariat général de la jeunesse. L'Observatoire a lancé des actions complémentaires pour soutenir l'esprit d'entreprise parmi les jeunes, telles que le récent «bureau de l'entrepreneuriat» qui fournit une assistance technique et un soutien aux jeunes entrepreneurs.

Enfin, en **Italie**, la principale mesure de promotion du travail indépendant en vigueur actuellement au niveau national a été introduite en 2000. Le décret législatif 185/2000 fournit deux types d'incitation: *l'autoimprenditorialità* (incitation à l'entrepreneuriat) et *l'autoimpiego* (incitation au travail indépendant). La première vise à promouvoir le développement de l'esprit d'entreprise parmi les jeunes (tranche des 18-35 ans) dans les zones défavorisées, dans les secteurs suivants: a) agriculture, industrie manufacturière, artisanat et services aux entreprises (les investissements prévus ne pouvant dépasser 2,5 millions d'euros); b) tourisme, protection de l'environnement, fructification du patrimoine culturel, innovation technologique, etc. (les investissements prévus ne pouvant dépasser 516 000 euros); c) l'établissement de coopératives sociales dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de l'artisanat et des services aux entreprises (les investissements prévus ne pouvant dépasser 516 000 euros). Les incitations comprennent des bourses ainsi qu'un accès à des prêts subventionnés. Le montant des fonds affectés à ce type de financement a atteint 158,4 millions d'euros sur la période 2005-2008 (pour 230 demandes acceptées). En conséquence, il semble que cette mesure ait plutôt permis de financer un petit nombre de gros investissements, au lieu d'avoir été directement dirigée vers les travailleurs indépendants au sens strict du terme.

### Mesures ciblant les migrants

Seuls les articles nationaux sur l'Autriche et la Suède contiennent des exemples de mesures ciblant les travailleurs immigrés. En **Autriche**, le programme pour le démarrage d'entreprise comprend un volet spécial s'adressant aux immigrés. En **Suède**, pour stimuler l'entrepreneuriat parmi les migrants, le gouvernement a affecté depuis 2008 des fonds supplémentaires (2 millions d'euros) pour fournir un accompagnement personnalisé à ceux dont la langue maternelle n'est pas le suédois et qui souhaitent créer et exploiter leur entreprise, ainsi que pour aider les entrepreneurs existants à développer leur activité.

### Soutien à certains secteurs spécifiques

En Finlande, en Roumanie et en Turquie, des initiatives ciblant certains secteurs particuliers ont été introduites pour promouvoir le travail indépendant. En **Finlande**, plusieurs mesures visent spécifiquement à soutenir le développement des industries créatives, qui sont souvent considérées comme une source d'importants débouchés pour les travailleurs indépendants. La **Roumanie** a adopté des mesures spécifiques pour soutenir les entreprises du secteur de la

technologie de l'information (TI), et la **Turquie** s'est dotée d'un dispositif centré sur les artisans et les commerçants.

## 2.2. Évaluations des politiques et des mesures de soutien au travail indépendant

Il avait été demandé aux experts nationaux de passer en revue les évaluations scientifiques des mesures et des politiques de soutien au travail indépendant, afin d'identifier les pratiques prometteuses et d'analyser leur pertinence, leur portée et les effets secondaires négatifs ou positifs potentiels. Rares étant les évaluations scientifiques recensées, les données quantitatives sur les taux de participation aux programmes ont souvent été utilisées comme base pour apprécier les politiques et les mesures. Les experts nationaux ont également exercé leur propre jugement sur les divers programmes. Ces divers aspects des commentaires analytiques sont résumés ci-après.

### Évaluations des politiques et des mesures

Seuls quelques rapports nationaux mentionnent des évaluations et des études. Ils identifient généralement les résultats positifs des politiques et des mesures introduites pour promouvoir le travail indépendant. Quelques recommandations sont également faites pour alimenter la conception des politiques et des futures mesures.

En **Estonie**, par exemple, le nombre des bénéficiaires de l'aide au démarrage allouée par Entreprise Estonie est faible en chiffre absolu (de 150 à 200 personnes par an), mais on estime qu'il correspond à environ 15 % des démarrages d'entreprise dans les secteurs éligibles. Une évaluation de 2007 <sup>(24)</sup> de l'aide au démarrage concluait que le taux de survie des entreprises était élevé, 89 % deux ans après leur création. L'étude a également révélé qu'il était nécessaire de fournir un soutien et un accompagnement complémentaires après l'octroi des aides. De plus, l'évaluation a montré que certains critères d'éligibilité, tels que l'obligation que les participants aient une expérience antérieure de l'entrepreneuriat, contribuent fortement à l'efficacité de la mesure.

Toujours en Estonie, une évaluation de 2003 des aides au démarrage octroyées aux chômeurs, ainsi que de certaines mesures complémentaires (telles que la formation à l'entrepreneuriat), a révélé que les participants avaient, deux ans plus tard, une probabilité de 25 % plus élevée d'avoir un emploi que ceux qui n'avaient pas bénéficié de l'aide à la création d'entreprise.

Aux **Pays-Bas**, une étude réalisée en 2010 concluait que les politiques néerlandaises avaient effectivement stimulé la croissance du travail indépendant au cours de la dernière

décennie, et notamment les politiques visant à inciter les chômeurs à devenir des travailleurs indépendants.

En **Slovaquie**, selon les données de 2009, la vaste majorité des nouveaux travailleurs indépendants ont utilisé le service à guichet unique pour enregistrer leur activité. D'après les évaluations menées par les associations professionnelles et les chambres des métiers et des petites entreprises, le dispositif a fortement stimulé l'entrepreneuriat et a réellement réduit les formalités administratives. Par ailleurs, une commission d'experts indépendants a classé la première phase de cette politique en deuxième position des mesures économiques et sociales les plus efficaces qui ont été approuvées ou mises en œuvre au cours du premier semestre de 2007.

Une évaluation <sup>(25)</sup> du programme adopté en 1990 par la **Slovénie** pour stimuler le travail indépendant et l'entrepreneuriat parmi les chômeurs a montré que les participants au programme représentaient près d'un quart de tous les nouveaux entrepreneurs au cours de la période 1991-1995. L'évaluation a également révélé que le programme avait généré de nombreux emplois — les entreprises créées en 1993 ont généré en moyenne 2,5 nouveaux emplois en 1996. Par ailleurs, le programme aurait entraîné l'investissement des économies et l'engagement d'autres fonds des chômeurs et de leurs familles. Il a également «contribué à rendre plus visible la restructuration vers l'économie des services, enrichissant l'offre locale de biens et de services».

En **Suède**, une évaluation a examiné l'efficacité relative des aides au démarrage, par rapport aux programmes de subventionnement des salaires, à fournir des emplois de longue durée <sup>(26)</sup>. Le risque de devenir chômeur était deux fois plus élevé dans le cas des subventions de salaire, mais il faut souligner que cela n'est vrai que pour les travailleurs nés en Suède. Une étude plus récente <sup>(27)</sup> a montré que les demandeurs d'emploi de sexe masculin ayant bénéficié d'une aide au démarrage avaient globalement de meilleures performances que les demandeurs d'emploi qui n'en avaient pas bénéficié pour créer leur propre entreprise — en termes de niveau ultérieur de revenu, de nombre d'employés et/ou de taux de sortie. Les auteurs ont cependant souligné que ces résultats positifs pouvaient être liés à l'effet de sélection, les conseillers ayant choisi les candidats présentant les meilleures chances de réussite dans le travail indépendant.

Dans l'**ancienne République yougoslave de Macédoine**, une étude d'impact a été menée deux ans après le début de la mise en œuvre du programme national en faveur du travail indépendant <sup>(28)</sup>. Le principal résultat de cette évaluation

<sup>(24)</sup> Kuusk, K. (2007), «Starditoetuse mõjude hindamine» (évaluation de l'aide au démarrage), document de travail Praxis n° 35/2007 (disponible en estonien: [http://www.praxis.ee/fileadmin/tarmo/Toimetised/toimetised\\_35\\_2007.pdf](http://www.praxis.ee/fileadmin/tarmo/Toimetised/toimetised_35_2007.pdf)).

<sup>(25)</sup> Glas, M., et Cerar, M. (1997), «The self-employment programme in Slovenia: Evaluation of results and an agenda for improvement» ([http://www.ef.uni-lj.si/\\_dokumenti/wp/BabsonPaperEngWP.doc](http://www.ef.uni-lj.si/_dokumenti/wp/BabsonPaperEngWP.doc)).

<sup>(26)</sup> Carling, K., et Gustafson, L. (1999), «Self-employment grants v subsidised employment: Is there a difference in the re-employment risk?», working paper 1999:6, IFAU, Uppsala.

<sup>(27)</sup> Andersson, P., et Wadensjö, E. (2007), «Do the unemployed become successful entrepreneurs?», *International Journal of Manpower*, vol. 28.

<sup>(28)</sup> PNUD (2009), *Analysis: Youth and Self-employment — Why and how*, Skopje.

était que le programme de promotion du travail indépendant avait eu des retombées directes positives sur l'économie et les finances publiques. Le rapport explique également que l'intérêt exprimé par les chômeurs à l'égard du programme illustre la grande importance attachée par les entrepreneurs potentiels à ce type de soutien et qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence la qualité et le nombre des conseillers d'entreprise dans le pays.

Une évaluation récente de l'impact du programme «Du chômage vers l'emploi» en **Serbie** <sup>(29)</sup>, qui ciblait spécifiquement les travailleurs âgés ayant perdu leur emploi lors du processus de privatisation, concluait que les subventions au travail indépendant avaient un impact positif significatif sur les perspectives des bénéficiaires sur le marché du travail, par rapport au groupe de référence. Cependant, un important écueil de cette évaluation est qu'en raison d'exigences administratives, elle a été réalisée très rapidement après la fin du programme, alors que de nombreux participants étaient encore contractuellement tenus de rester travailleurs indépendants.

### Données quantitatives

En l'absence d'évaluations scientifiques, plusieurs articles nationaux se sont fondés sur des données quantitatives pour analyser l'efficacité relative des politiques et des mesures mises en œuvre dans leur pays. Les taux de participation et les taux de survie des entreprises créées sont les données les plus utilisées. Les données quantitatives sont un élément permettant d'évaluer les effets tant positifs que négatifs des diverses politiques et mesures.

En **Allemagne**, par exemple, les nombres de participants aux mesures incitant à s'installer comme travailleur indépendant ont régulièrement régressé entre 2004 et 2008, passant de près de 350 000 à 150 000. Cependant, en 2009, l'aide à la création d'entreprise a été octroyée à 137 000 personnes, son niveau le plus élevé ces dernières années. La dépense totale de l'Agence fédérale du travail au titre de ces mesures représentait 1,64 milliard d'euros en 2009. L'aide à la création d'entreprise a été la plus prisée en 2004 — quelque 168 000 personnes en ont bénéficié pour devenir des travailleurs indépendants; ce fut également le cas pour l'allocation de transition qui a été versée à 183 000 personnes. Le taux de survie des entreprises deux ans et demi plus tard pour ces deux dispositifs était de 67 % pour les femmes et de 68 % pour les hommes.

L'introduction du nouveau statut d'autoentrepreneur en **France** a aidé un grand nombre de personnes à augmenter leur revenu par le biais d'une activité indépendante. Il a été conçu en vue d'inciter les employés, les étudiants et les retraités à améliorer leur revenu en exerçant une activité professionnelle. Quelque 452 700 personnes étaient inscrites en avril 2010. Près de la moitié des nouveaux entrepreneurs

en 2009 ont opté pour ce nouveau statut, et près d'un tiers des autoentrepreneurs étaient au chômage avant leur enregistrement. Cependant, seuls 40 % des autoentrepreneurs avaient un chiffre d'affaires positif en 2009, et le revenu mensuel moyen n'est que de 775 euros. L'initiative NACRE («Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise») a également permis d'aider 7 000 chômeurs à démarrer leur propre entreprise, et, grâce à l'ensemble des mesures d'accompagnement des chômeurs vers l'emploi indépendant, 115 000 entreprises ont été créées en France en 2009 par des personnes qui étaient au chômage, ce qui correspond à 40 % de toutes les entreprises créées cette année-là.

En **Autriche**, le programme de soutien au démarrage d'entreprise (UGP) a enregistré une progression continue du nombre de ses participants. Alors qu'en 2001 quelque 3 500 chômeurs avaient participé au programme, leur nombre atteignait 8 500 en 2009 — une tendance à l'opposé du déclin général de la création d'entreprise en Autriche. Néanmoins, le travail indépendant ne peut être considéré dans ce pays comme une alternative au chômage, vu que 3 % seulement de chômeurs ont participé au programme. Près de trois participants sur quatre ont créé leur propre entreprise, et, cinq ans après leur démarrage, 73 % de tous les créateurs d'entreprise poursuivaient toujours leur activité indépendante et 6 % avaient également un autre type d'emploi.

En **Roumanie**, les données révèlent que le nombre d'individus enregistrés comme travailleurs indépendants exerçant des activités non agricoles a augmenté, passant de 208 000 en 2006 à près de 260 000 en 2008, à la suite non seulement des incitations fiscales, mais aussi des dispositions du nouveau code du travail entré en vigueur en 2003.

En **Slovaquie**, la nouvelle législation relative aux services de l'emploi de 2004 a introduit un soutien financier pour aider les demandeurs d'emploi à exercer une activité indépendante, ainsi qu'une aide similaire pour les personnes handicapées. Cette mesure, qui s'est révélée particulièrement efficace pour attirer les catégories vulnérables et notamment les chômeurs de longue durée, est considérée par le gouvernement comme l'instrument le plus efficace du service public de l'emploi (SPE) pour inciter à la création d'emplois. Les deux dispositifs d'aide ont participé à la création de 65 000 emplois depuis 2004, c'est-à-dire à plus de la moitié de tous les emplois indépendants créés pendant cette période. Le taux d'emploi à l'issue de la participation au programme, qui est l'un des plus élevés des interventions du SPE, atteignait près de 50 % sur cette même période.

Une évaluation récente de l'initiative Impra menée en **Islande** indique que la plupart des programmes ont été couronnés de succès dans la mesure où ils ont conduit à la création d'entreprises commerciales. Dans certains cas, quelque 90 % ou plus des participants à l'un des programmes exerçaient toujours une activité indépendante au moment de l'enquête, mais en général le taux de succès était de l'ordre de

<sup>(29)</sup> Nojkovic, A., et Vujic, S. (2010), *Net impact evaluation of the «Severance to Job» programme*, PNUD, mimeo.

55 à 67 %. Entre 15 et 20 % supplémentaires des personnes ayant répondu à l'enquête étaient encore en train d'élaborer leur plan d'entreprise. En revanche, un nombre relativement faible de personnes a tiré avantage d'une mesure du marché du travail ouverte aux chômeurs pour mettre en œuvre une idée d'entreprise. En mai 2010, par exemple, sur les 3 250 chômeurs participant à des mesures du marché du travail organisées par la direction du travail, seuls 90 menaient à bien leur propre projet d'entreprise.

En **Serbie**, depuis 2007, le service national de l'emploi vérifie le taux de survie des entreprises ayant bénéficié de l'aide au démarrage six mois après l'expiration de leur obligation contractuelle à rester travailleurs indépendants, et il est toujours supérieur à 80 %. Trois ans après l'échéance de cette obligation, il était de plus de 50 %.

### 3. Qualité des emplois indépendants

Les données et les recherches menées à l'échelle européenne soulèvent des inquiétudes quant à la qualité de la vie professionnelle des travailleurs indépendants. La pauvreté est plus répandue parmi les travailleurs indépendants, avec 18 % des travailleurs indépendants classifiés comme pauvres, contre 6 % parmi les salariés. Le revenu annuel médian des travailleurs indépendants est aussi inférieur de 3 700 euros à celui des salariés<sup>(30)</sup>. Les travailleurs indépendants travaillent également un plus grand nombre d'heures, 50 heures par semaine en moyenne pour ceux qui ont des employés, soit 8 heures de plus que les entrepreneurs sans employés et 13 heures de plus que les salariés<sup>(31)</sup>. Les travailleurs indépendants ont également moins d'opportunités de formation que les salariés. Enfin, en termes de santé, 41 % des travailleurs indépendants disaient que leur travail affectait négativement leur santé et 25 % qu'il était une cause de stress, contre respectivement 33 et 21 % parmi les salariés<sup>(32)</sup>.

#### 3.1. Qualité des emplois indépendants — Une vue d'ensemble

Il semble que les études au niveau national consacrées spécifiquement à la qualité du travail indépendant soient rares; en conséquence, les articles nationaux ont adopté diverses approches pour évaluer la qualité des emplois des travailleurs indépendants à partir des données disponibles sur, par exemple, le temps de travail et la flexibilité, le niveau de revenu, l'éducation et la formation ainsi que la couverture sociale. Les articles explorent également les raisons pour lesquelles les individus optent pour le travail indépendant

(«opportunité contre nécessité») et ce qui apparaît comme un phénomène croissant, le travail indépendant «forcé».

#### Temps de travail

Là encore, il est important de souligner que les données fournies par les articles nationaux proviennent souvent de sources différentes (nationales, mais aussi parfois européennes), utilisent des instruments de mesure différents et couvrent des catégories différentes de la population. Néanmoins, les articles nationaux confirment qu'il est courant que les travailleurs indépendants aient un temps de travail plus long (que les salariés). C'est le cas, par exemple, en République tchèque, au Danemark, en Allemagne, en France, en Hongrie, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas, en Autriche, en Roumanie, en Slovaquie, en Slovénie, en Finlande, en Suède, au Royaume-Uni, en Croatie et en Norvège. La durée hebdomadaire moyenne du travail est de 49 heures par semaine pour les travailleurs indépendants en **Allemagne** et de plus de 55 heures en **France** (contre 39 heures pour les salariés). Le travail en dehors des heures habituelles de travail (c'est-à-dire le soir et le week-end) semble plus courant parmi les travailleurs indépendants dans certains pays. La **Lituanie** paraît constituer une exception: selon les statistiques officielles, les temps de travail des travailleurs indépendants n'y dépassent guère ceux des salariés (tant parmi les hommes que parmi les femmes) en 2008 et en 2009.

#### Flexibilité et satisfaction professionnelle

En ce qui concerne les raisons pour lesquelles les individus optent pour le travail indépendant, l'analyse à l'échelle de l'UE suggère que le choix du travail indépendant est motivé par des raisons telles que la perspective d'une plus grande autonomie, la réalisation personnelle et la flexibilité qu'il offre. Cette dernière — la flexibilité — est mentionnée dans plusieurs articles nationaux comme raison du choix de l'exercice d'une activité indépendante. En **Hongrie**, par exemple, il apparaît que les individus choisissent le travail indépendant pour avoir plus de flexibilité, même aux dépens de leur sécurité. En **Slovénie**, les travailleurs indépendants considèrent qu'ils contrôlent mieux leurs horaires de travail et ont une plus grande flexibilité dans leur temps de travail. Une enquête ad hoc sur la conciliation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales, incorporée dans l'enquête sur les forces de travail de Slovénie menée en 2005, a révélé que 77,9 % des travailleurs indépendants sont généralement en mesure d'organiser leur temps de travail de manière à réserver des journées entières à leur famille, ce que ne peuvent faire que 44,9 % des personnes ayant un emploi salarié.

Le rapport sur le **Danemark** suggère que les travailleurs indépendants jouissent généralement d'une situation plus favorable que les salariés en ce qui concerne leur environnement psychosocial de travail. Les travailleurs indépendants ont souvent de meilleures perspectives de développement personnel dans leur activité professionnelle; ils considèrent également que leur travail est moins stressant émotionnellement que la moyenne et qu'ils ont de meilleures oppor-

<sup>(30)</sup> Sources: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, *Working poor in Europe*, mars 2010, et statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (SRCV-UE), 2008.

<sup>(31)</sup> Source: Enquête sur les forces de travail 2008, Eurostat.

<sup>(32)</sup> Sources: Enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS), 2005. Voir également OSHA (2010), *OSH in figures: stress at work — facts and figures* ([http://osha.europa.eu/en/publications/reports/TE-81-08-478-EN-C\\_OSH\\_in\\_figures\\_stress\\_at\\_work/view](http://osha.europa.eu/en/publications/reports/TE-81-08-478-EN-C_OSH_in_figures_stress_at_work/view)).

tunités d'équilibrer leur travail avec leur vie de famille — en dépit d'une charge de travail supérieure à la moyenne. Une explication possible de leur attitude est que les travailleurs indépendants ont un meilleur contrôle de leur temps de travail et une plus grande flexibilité à l'adapter pour faire face à leurs autres responsabilités.

En **Autriche**, cependant, vu la répartition traditionnelle du travail et des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes, plusieurs études montrent que le principal problème des femmes exerçant une activité indépendante est la conciliation de leur travail avec leur vie privée, en raison notamment du manque de flexibilité des horaires des équipements de garde des enfants dans le pays.

Un fort degré de satisfaction professionnelle est relevé parmi les travailleurs indépendants en **Finlande** (ce qui est attribué à la forte perception d'indépendance), en Suède (attribué à l'absence de supérieurs hiérarchiques et à la plus grande possibilité de choisir tant les heures que le lieu de travail) et en Norvège. En revanche, selon l'expert national, en **Lituanie**, les travailleurs indépendants auraient un niveau plus faible de satisfaction en raison du stress permanent lié aux perspectives d'avenir de leur entreprise. En **Suède**, la recherche a également montré que le travail indépendant peut accroître les problèmes de santé mentale tels que le manque de sommeil, la dépression et l'anxiété <sup>(33)</sup>.

## Revenu

En Europe, les travailleurs indépendants ont une probabilité trois fois plus élevée que les salariés d'être des travailleurs pauvres: 18 % contre 6 % (données 2007 concernant uniquement l'EU-25) <sup>(34)</sup>. Cependant, la plupart des articles nationaux examinent le niveau de revenu des travailleurs indépendants, qui n'est pas toujours plus faible que celui des employés dépendants. En **Belgique**, par exemple, le travail indépendant est considéré comme une activité lucrative, bien qu'il nécessite certains ajustements en termes de conciliation du travail avec la vie privée. En **Lituanie**, entre 2004 et 2008, le revenu moyen des travailleurs indépendants est resté en permanence supérieur à celui des salariés. En **Slovaquie**, les entrepreneurs citent en général, outre les libertés classiques de choix du temps et du lieu de travail, la perspective d'un meilleur revenu comme le principal avantage du travail indépendant et la première motivation à opter pour ce type de carrière. Les pays où les revenus des travailleurs indépendants semblent plus élevés que ceux des salariés sont l'Allemagne, la France et l'Autriche.

Dans quelques pays, l'écart entre les revenus des travailleurs indépendants et ceux des employés dépendants n'est pas aussi marqué. Ainsi en **Hongrie**, par exemple, il semble qu'il

n'existe pas d'écart significatif entre les revenus moyens du travail indépendant et de l'emploi salarié (bien que cela dépende du type de travail indépendant), et, en **Lettonie** également, environ 16 % seulement des travailleurs indépendants (travailleurs des services, du commerce et certaines professions élémentaires) peuvent être considérés comme mal rémunérés au regard des niveaux moyens de salaire.

Néanmoins, les travailleurs indépendants tendent à gagner moins que les salariés dans de nombreux pays couverts par l'OEE, dont la République tchèque, la Finlande, la Suède, le Royaume-Uni, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie. Ainsi, par exemple, les statistiques de la **République tchèque** pour 2008 indiquent que l'incidence de la pauvreté parmi les travailleurs indépendants (ceux dont l'activité principale est un emploi indépendant) est près de deux fois plus élevée que parmi les salariés et présente une tendance à une hausse progressive, mais reste toujours plusieurs fois plus faible que parmi les chômeurs. En **Slovénie**, selon les données statistiques disponibles sur les taux de risque de pauvreté parmi différentes catégories de la population slovène, les travailleurs indépendants auraient une probabilité plus élevée de passer en dessous du seuil de pauvreté que le citoyen moyen. Par ailleurs, les femmes exerçant une activité indépendante sont, bien qu'elles soient minoritaires parmi les travailleurs indépendants, dans une situation encore plus difficile et ont même une probabilité plus élevée de sombrer dans la pauvreté.

Une remarque d'ordre général soulevée par les articles nationaux sur la Suède et la Serbie est que les travailleurs indépendants ne déclarent souvent pas la totalité de leurs revenus et que les données de l'administration fiscale sont faussées par la pratique courante non seulement du versement en liquide, de la main à la main, d'une partie du salaire, mais aussi du travail non déclaré.

## Opportunités de formation

La possibilité de participer aux programmes de formation existants (ou plus exactement le manque d'opportunité d'y participer) est mentionnée dans les articles nationaux sur l'Espagne, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas et la Norvège.

En ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie, aux **Pays-Bas**, les travailleurs indépendants ne sont pas couverts par les conventions collectives des partenaires sociaux sur des aspects tels que l'éducation et la formation. L'idée générale est que les travailleurs indépendants doivent organiser eux-mêmes leur participation à un programme éducatif ou de formation. La recherche révèle qu'un travailleur indépendant sur quatre ne participe à aucun dispositif d'éducation ou de formation. Néanmoins, une proportion significative de travailleurs indépendants aimerait participer à davantage de cours de formation s'ils en avaient le temps et les moyens financiers. En **Norvège**, les travailleurs indépendants sans employé tendent à moins participer à des formations que les

<sup>(33)</sup> Andersson, P. (2008), «Happiness and health: Well-being among the self-employed», *The Journal of Socio-Economics*, n° 37.

<sup>(34)</sup> Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (2010), *Working poor in Europe* (<http://www.eurofound.europa.eu/docs/ewco/tn0910026s/tn0910026s.pdf>).

salariés (l'écart en 2005 était de 6 points de pourcentage — 9 % contre 15 %).

Au **Luxembourg**, il existe des dispositifs de formation visant à répondre aux besoins des travailleurs indépendants et à dispenser les compétences dont ont besoin divers secteurs dépendant des travailleurs, en vue d'améliorer la qualité de leur travail et les services qu'ils fournissent. Les stratégies à multiples facettes en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie et les dispositifs de formation s'adressant tant aux salariés qu'aux travailleurs indépendants ont été renforcés dans le contexte de l'agenda de Lisbonne. Les données récentes provenant de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) et des établissements concernés (par exemple l'École supérieure du travail) mettent en évidence la progression régulière de la formation continue avec l'augmentation du nombre des dispositifs ces dernières années. Dans ce contexte, les deux instruments conçus sur mesure pour les travailleurs indépendants sont le congé rémunéré d'apprentissage de la langue (jusqu'à 200 heures de cours et de travail individuel pour apprendre le luxembourgeois) et le congé rémunéré individuel de formation. L'État fournit une compensation aux travailleurs indépendants pour leurs journées de formation.

En **Espagne**, il existe des dispositifs de formation spécifiques pour les travailleurs indépendants, qui sont gérés à l'échelle régionale par le service public de l'emploi. Néanmoins, les progrès politiques réalisés en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie n'ont pas encore atteint les travailleurs indépendants avec la même intensité que les salariés. Les données révèlent que les taux de participation aux activités de formation continue en 2009 pour les travailleurs indépendants étaient de 6,7 % pour les hommes et de 9 % pour les femmes, tandis que les taux des salariés du secteur privé étaient respectivement de 9,4 et de 12,2 %.

### Protection sociale

Dans certains pays, les travailleurs indépendants semblent plus vulnérables: ils ne jouissent pas de la même protection sociale que les salariés si leur charge de travail diminue, s'ils sont malades ou deviennent handicapés. Les conditions des travailleurs indépendants sont aussi moins bonnes en matière de pension de retraite et de droit à des congés payés.

De telles disparités entre les conditions des travailleurs indépendants et des salariés dépendants sont signalées dans nombre des articles nationaux, dont ceux de la République tchèque, de l'Allemagne, de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie, des Pays-Bas, de Malte, de l'Autriche, de la Slovaquie, du Royaume-Uni et de la Turquie. En **Allemagne**, les dispositions relatives aux congés et aux indemnités de maternité sont moins favorables pour les travailleurs indépendants, bien qu'il leur soit possible de cotiser sur une base volontaire à un dispositif public d'assurance santé pour amé-

liorer leur couverture. Par ailleurs, les travailleurs indépendants sont plus vulnérables en cas de chômage, mais ils peuvent cependant cotiser sur une base volontaire à une caisse d'assurance chômage. À **Malte**, les travailleurs indépendants n'ont pas les mêmes droits que les salariés, droits qui sont établis par la loi relative à l'emploi et aux relations de travail (2002), la principale législation maltaise en matière d'emploi, mais qui ne concernent que l'emploi salarié. Les travailleurs indépendants ont aussi une couverture sociale moins favorable que les employés en ce qui concerne les arrêts et les indemnités de maladie, les congés de maternité et les prestations pour les célibataires et les veuves. En **Slovénie**, en ce qui concerne les assurances vieillesse, invalidité, santé et parentales (maternité), les travailleurs indépendants sont soumis à des cotisations considérablement plus élevées que les salariés: ils doivent régler à la fois les cotisations salariales et patronales. Par ailleurs, les travailleurs indépendants n'ont droit aux prestations de maladie qu'à partir de 31 journées consécutives d'incapacité à travailler. Ce qui signifie que les 30 premiers jours d'arrêt ne sont pas couverts (alors que les 30 premières journées d'absence d'un salarié sont prises en charge par l'employeur). C'est également le cas en **Islande**, où tous les salariés et les travailleurs indépendants, y compris les dirigeants et les propriétaires d'entreprise, doivent contribuer à leur propre pension de retraite. Actuellement, les employeurs versent 8 % de la masse salariale et les employés 4 % de leur salaire. Les travailleurs indépendants doivent, quant à eux, payer 12 % de leur revenu imposable, c'est-à-dire l'ensemble des cotisations patronales et salariales. En **Turquie**, où le travail non déclaré est souvent pratiqué par les travailleurs indépendants, les familles dont le principal soutien de famille est un travailleur informel n'ont souvent aucune couverture sociale.

Par contre, dans quelques pays, tels que le **Danemark**, les travailleurs indépendants bénéficient de la même protection sociale que les salariés. En principe, les salariés et les travailleurs indépendants jouissent des mêmes dispositions et prestations de base: les travailleurs indépendants qui deviennent chômeurs doivent donc participer aux programmes de la politique active du marché du travail après un certain temps de chômage (neuf mois pour les adultes de plus de 30 ans). Il existe des dispositions spéciales pour déterminer si le travailleur indépendant a cessé définitivement son activité indépendante. En règle générale, le travailleur indépendant doit avoir fermé son entreprise et vendu tous ses actifs. Le montant des prestations de chômage est alors calculé sur la base du revenu antérieur du travailleur indépendant selon les mêmes principes que pour les chômeurs qui occupaient auparavant un emploi salarié.

Dans quelques pays, les travailleurs indépendants peuvent choisir de payer des cotisations moins élevées et donc de bénéficier d'un niveau de protection plus faible, ce qui explique les inégalités par rapport aux salariés. En **République tchèque**, par exemple, les travailleurs indépendants sont couverts par le système national de sécurité sociale et de santé. Cependant, les travailleurs indépendants ont tendance à ne régler que la cotisation minimale d'assurance vieillesse. De plus, les travailleurs

indépendants ont le *choix* de cotiser ou non au système d'assurance maladie et donc de bénéficier des prestations qu'il fournit. En **Hongrie** également, les prélèvements obligatoires de sécurité sociale des travailleurs indépendants sont les mêmes que ceux des employés salariés, la principale différence étant que, alors que ces derniers n'ont pas le choix (les cotisations sont systématiquement déduites de leur salaire), les entrepreneurs indépendants peuvent opter pour d'autres niveaux de paiement. Il en résulte que, tandis que les travailleurs indépendants ont, de jure, le même niveau de protection sociale que les salariés, ils choisissent, de facto, des options de cotisation qui leur donnent une protection moindre, notamment en ce qui concerne les retraites ou les congés de maternité.

### Raisons du choix du travail indépendant: opportunité contre nécessité

Selon l'Eurobaromètre Flash sur l'entrepreneuriat dans l'UE et au-delà mentionné plus haut, 55 % des personnes interrogées ayant démarré leur propre entreprise ou s'appropriant à le faire ont répondu qu'elles avaient saisi une opportunité et 28 % qu'elles y avaient été conduites par la nécessité. Ainsi, outre la perspective d'un revenu plus élevé, d'une plus grande flexibilité et les autres raisons incitant au travail indépendant, une importante question reste: «L'emploi indépendant répond-il à une opportunité ou à une nécessité?» Les tendances récentes suggèrent également que certains de ceux qui deviennent travailleurs indépendants par nécessité peuvent le faire sous la pression de leur employeur (ce phénomène est qualifié, dans les articles nationaux de divers pays, de «faux indépendant», de «pseudo-travail indépendant» ou de «travail indépendant forcé»).

Les personnes ayant répondu à l'enquête Eurobaromètre au Danemark et aux Pays-Bas sont celles qui avaient la plus forte tendance à expliquer qu'elles avaient créé ou allaient créer leur propre entreprise parce qu'une opportunité s'était présentée (respectivement 81 et 78 %), tandis qu'en Estonie, en Bulgarie et en Grèce, ce fut la réponse de moins de 4 personnes sur 10 (36-39 %).

Au **Portugal**, plusieurs enquêtes indiquent que le niveau de travail indépendant «non voulu» est faible. Une étude réalisée récemment par l'Observatoire des créations d'entreprise montre que les entreprises sont généralement créées par d'anciens salariés ou d'anciens chefs d'entreprise et que les chômeurs ne représentent pas plus de 13 % des nouveaux entrepreneurs indépendants. Les conclusions du Moniteur de l'entrepreneuriat mondial (GEM) de 2004 vont dans le même sens: le moteur pour 75 % des entrepreneurs portugais est l'opportunité et non la nécessité, des données confirmées par l'enquête Eurobaromètre.

En revanche, l'article national sur la **Hongrie** explique que ceux qualifiés aujourd'hui d'«entrepreneurs» sont devenus travailleurs indépendants par besoin et non par désir d'innovation. Malgré l'absence d'analyse systématique récente, il semble que le travail indépendant soit, en partie, une alter-

native au chômage et, en partie, un moyen de minimiser les impôts et les charges sociales.

Dans de nombreux pays, on s'inquiète de l'utilisation du travail indépendant par les employeurs pour éviter les prélèvements obligatoires et les taxes sur les salaires. C'est le cas en Belgique, à Chypre, en République tchèque, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, en Lettonie, à Malte, aux Pays-Bas, en Autriche, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, au Royaume-Uni et en Norvège.

Ainsi, en **République tchèque**, par exemple, il existe un recours toléré par la loi (après accréditation) au travail indépendant comme alternative flexible à l'emploi ordinaire — le soi-disant système Švarc<sup>(35)</sup>. Dans le cadre de ce dispositif, la relation ordinaire d'emploi est remplacée par un accord à travers lequel l'employeur a recours aux services d'un travailleur indépendant accrédité (souvent un ancien employé, notamment pendant la récente récession), ce qui diminue les coûts indirects des salaires<sup>(36)</sup>. En **France**, le nouveau statut d'auto-entrepreneur a été utilisé abusivement par certains employeurs afin d'éviter les prélèvements obligatoires pour des employés qui sont contraints d'accepter le nouveau statut. Dans différents États membres, dont les **Pays-Bas** et la **Belgique**, il existe un «faux travail indépendant», qui fait référence à des travailleurs indépendants dont le statut (travailleur indépendant ou employé) n'est pas clair. En théorie, ce sont des travailleurs indépendants (l'employeur ne paye qu'un montant forfaitaire sur lequel le travailleur doit régler les cotisations d'assurance sociale et les autres frais), mais dans la pratique il n'existe aucune différence entre ce travailleur et les autres employés faisant le même travail. Un juge peut alors décider que le travailleur indépendant est en fait un employé et devrait donc bénéficier de la protection garantie par le droit du travail et de la sécurité sociale. Les cas de faux travail indépendant peuvent également exister lorsque des travailleurs étrangers ne travaillent que pour un seul employeur. On dispose cependant de peu de données sur le nombre des faux indépendants dans les différents États membres.

Au **Royaume-Uni**, la principale difficulté est l'emploi indépendant «dépendant», lorsqu'une personne ne travaille effectivement que pour un seul employeur. Il semble que ce phénomène se rencontre surtout dans certains secteurs — en particulier dans la construction. L'article national sur la **Lettonie** souligne également que le secteur de la construction est celui qui abuse le plus du statut de travailleur indépendant. En **Slovénie**, de nombreuses entreprises, notamment dans les secteurs de la construction, du transport, du nettoyage et des services de courrier, ont tenté de réduire leurs coûts et d'améliorer leur compétitivité en contraignant leurs propres employés à devenir travailleurs indépendants

<sup>(35)</sup> Du nom du premier employeur à avoir commencé à l'utiliser, mais il se prononce comme «Schwarz», c'est-à-dire système «noir».

<sup>(36)</sup> Une flexibilité similaire est souvent promue par les organisations patronales (voir par exemple: <http://www.financninoviny.cz/podnikatele/zpravy/zastupci-zamestnavateluvolaji-po-zmene-zakoniku-prace/497466>).

(en les y aidant même avec des prêts) et en leur sous-traitant une partie de leurs activités. Les entreprises ont réduit leurs coûts en maintenant la concurrence entre les travailleurs indépendants, mais avec la crise économique et les problèmes de solvabilité de nombre d'entre elles, les conditions de nombreux travailleurs indépendants se sont considérablement dégradées.

Quelques rapports nationaux associent le «faux emploi indépendant» à l'élargissement de l'UE, quand de nombreux travailleurs migrants se sont inscrits comme travailleurs indépendants. Le syndicat **norvégien** Fellesforbundet a contesté avec succès le statut de travailleur indépendant de 19 travailleurs polonais du secteur de la construction qui étaient en fait utilisés comme des employés ordinaires. En **Autriche**, les ressortissants des nouveaux États membres travaillant sur les chantiers de construction optent pour le statut de travailleur indépendant afin de contourner les restrictions temporaires à la libre circulation de la main-d'œuvre.

### 3.2. Actions prises en vue d'améliorer la qualité de l'emploi pour les travailleurs indépendants

Quelques articles nationaux passent en revue les politiques et les mesures qui peuvent améliorer la qualité des emplois des travailleurs indépendants. La majorité de ces mesures vise à améliorer la protection sociale, et notamment les congés et les prestations de maternité et de paternité, bien que des dispositions concernant l'amélioration des pensions de vieillesse, des allocations de chômage et des arrêts de maladie aient également été introduites par certains pays. Quelques mesures visant à lutter contre le phénomène du faux travail indépendant ont également été identifiées.

#### Politiques et mesures «favorables» à la famille

Comme mentionné précédemment, la directive relative aux travailleurs indépendants et à leurs conjoints aidants, adoptée par l'UE en juin 2010, renforce la protection sociale de ces travailleurs et introduit pour la première fois un droit à un congé de maternité. La directive accorde aux femmes exerçant une activité indépendante, aux conjoints et aux partenaires de vie aidants des travailleurs indépendants un accès (sur une base volontaire) aux prestations et au congé de maternité pour une période d'au moins quatorze semaines. C'est la première fois à l'échelle de l'Union qu'une allocation de maternité est instituée en faveur des tra-

vailleurs indépendants. Les États membres peuvent décider si les prestations de maternité et les droits à une protection sociale sont accordés sur une base obligatoire ou volontaire, et ils ont jusqu'au mois d'août 2012 pour transcrire la directive dans leur législation.

En fait, un certain nombre des articles nationaux montrent que des efforts ont déjà été faits pour améliorer les dispositions concernant la maternité, la paternité et la garde des enfants pour les travailleurs indépendants, ou que des dispositions existaient déjà (par exemple en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Suède, en Croatie et en Norvège). Cependant, là encore, la question reste de savoir si les travailleurs indépendants adopteront ces dispositions.

Ainsi, au **Danemark**, par exemple, les travailleurs indépendants et leurs partenaires ont accès aux mêmes indemnités de maternité — équivalentes aux allocations de chômage — que les salariés. Ils doivent avoir rempli les exigences en matière d'emploi (en tant que travailleurs indépendants) au cours des douze mois précédents. Cependant, vu que la plupart des salariés perçoivent la totalité de leur salaire pendant leur congé de maternité ou parental, un débat politique a lieu actuellement au Danemark en vue de décider s'il faut établir un fonds spécial et augmenter les prestations de maternité et de paternité versées aux travailleurs indépendants à un niveau correspondant mieux à leur revenu normal. Aux **Pays-Bas**, depuis 2008, le gouvernement a réintroduit des dispositions couvrant le congé de grossesse et de maternité pour les femmes exerçant une activité indépendante. Par ailleurs, les travailleurs indépendants ont les mêmes droits que les salariés en ce qui concerne la garde des enfants. En **Croatie**, dans le cadre des mesures de la politique nationale relative à la population de 2006, la nouvelle loi sur les prestations de maternité et parentales est appliquée depuis le début de 2009, et le versement des prestations pour la garde des enfants a été assuré de manière continue. La nouvelle législation concerne désormais, par rapport à l'ancienne législation, toutes les mères (pour les prestations de maternité) et tous les parents (pour les prestations parentales), quel que soit leur statut en droit du travail (c'est-à-dire salariés et travailleurs indépendants).

La **Belgique** a introduit le «plan famille» (voir l'encadré 6) dans le but d'encourager les travailleurs à exercer une activité indépendante en les aidant à concilier leur travail avec leurs responsabilités familiales.



### Encadré 6 — Belgique, le «plan famille» pour les indépendants

En mars 2009, le gouvernement belge a lancé le «plan famille» dont le but est d'encourager les travailleurs à s'installer à leur compte. Le plan comprend un ensemble de mesures visant non seulement à améliorer le statut social des travailleurs indépendants et à promouvoir la création et la croissance des entreprises, mais aussi à concilier le travail avec la vie de famille. Le plan introduit des améliorations du congé de maternité, un soutien par le biais des titres-services, l'octroi du congé parental, des dispositions en cas de décès d'un enfant, l'alignement des allocations familiales sur celles des salariés, le partage des cotisations vieillesse au sein du couple et la mise en place d'un système de remplaçant provisoire de l'entrepreneur. Il existe d'autres mesures

visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin grâce à une meilleure conciliation de l'activité professionnelle avec la vie de famille. Elles comprennent des dispositions pour la garde des enfants, des prêts au démarrage d'entreprise pour les personnes ayant des responsabilités familiales, un soutien à la réinsertion professionnelle et la promotion des dispositifs de tutorat. Par ailleurs, en vue de consolider le «plan famille» pour les travailleurs indépendants, le gouvernement a adopté en 2009 des mesures visant à faciliter la vie professionnelle et familiale des travailleurs indépendants qui sont confrontés à des problèmes particulièrement graves ayant un fort impact sur leur activité professionnelle.

L'**Espagne** dispose de politiques de soutien pour les mères qui souhaitent reprendre une activité indépendante. Ainsi, par exemple, les femmes qui retournent au travail indépendant après un arrêt de maternité (jusqu'à deux ans après la naissance ou l'adoption de l'enfant) sont totalement exonérées des cotisations d'assurance maladie pendant les douze mois suivants.

#### Dispositions relatives aux retraites

Dans plusieurs des pays couverts par ce rapport, les travailleurs indépendants ont le droit (ou, dans quelques cas, sont tenus) de contribuer au système public d'assurance vieillesse (France, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Finlande, Croatie, Islande et Norvège).

En **France**, le régime social des indépendants (RSI) couvre les travailleurs indépendants et les autoentrepreneurs. Dans le cadre de ce dispositif, des améliorations ont été apportées en matière de protection sociale des travailleurs indépendants, mais les pensions de retraite sont toujours inférieures à celles des salariés. Néanmoins, les travailleurs indépendants peuvent souscrire à une assurance complémentaire pour couvrir la différence.

En **Finlande**, les retraites sont calculées sur la base de la loi relative aux pensions des entrepreneurs (YEL). Cette loi concerne les activités entrepreneuriales des plus de 18 ans, ayant duré au moins quatre mois et dont le revenu dépasse 6 775 euros (chiffre pour 2010). Comme souligné plus haut (dans la section sur la protection sociale), les travailleurs indépendants en **Islande** sont tenus de cotiser à un fonds de pension accrédité. Bien que les travailleurs indépendants aient en principe la possibilité de choisir leur fonds de pension, dans la pratique, la plupart d'entre eux cotisent au fonds de pension correspondant à leur profession.

En **Pologne**, les mêmes règles sont appliquées pour les retraites des salariés et des travailleurs indépendants, mais ces derniers n'ont généralement pas de droit à la retraite

anticipée et doivent payer des cotisations sociales plus élevées, car elles ne peuvent être partagées entre l'employeur et la personne exerçant l'activité indépendante.

Aux **Pays-Bas**, les travailleurs indépendants ont droit à la pension publique de retraite (AOW) et peuvent cotiser à un dispositif de retraite complémentaire. Là encore, la question reste de savoir combien d'entre eux choisissent de cotiser et le montant de leurs cotisations. Ainsi, en **Allemagne**, par exemple, les travailleurs indépendants peuvent participer au système public d'assurance vieillesse, mais, en 2008, pas plus de 39 % d'entre eux cotisaient au système. En **Croatie** aussi, bien que la réglementation stipule que tous les salariés, les travailleurs indépendants et les agriculteurs sont tenus de cotiser au système d'assurance vieillesse, seul un travailleur indépendant du secteur de l'agriculture sur cinq cotise à ce dispositif.

En **Italie**, il n'existe pas de régime unique d'assurance vieillesse applicable à tous les travailleurs indépendants. Ainsi, les professions libérales (telles que les juristes, les médecins, les pharmaciens, les ingénieurs, etc.) adhèrent à des fonds spéciaux de sécurité sociale (Casse di previdenza e assistenza per i liberi professionisti), qui couvrent actuellement 11 catégories de travailleurs et qui, conformément à des normes minimales établies par la loi, proposent à leurs membres des dispositifs de sécurité sociale répondant à des règles et à des dispositions spécifiques. Ces dispositifs couvrent les pensions de retraite, de préretraite et d'invalidité, ainsi que le congé de maternité (obligatoire pendant cinq mois depuis 2001) et les soins de santé (sur une base volontaire). Les travailleurs indépendants, les fermiers, les commerçants et les artisans italiens adhèrent à un fonds spécifique géré par l'INPS, l'Institut national de protection sociale, et versent des cotisations sociales qui varient en fonction de leur secteur d'activité, de leur revenu et du nombre de journées travaillées. Alors que les prestations ne sont pas fournies en cas de maladie, le congé de maternité est compensé (pendant cinq mois, deux mois avant et trois mois après la naissance de l'enfant). De plus, les allocations familiales (très

modestes en valeur absolue) sont versées aux travailleurs indépendants en dessous de certains seuils spécifiques de revenu. Enfin, les travailleurs en free lance, dont l'activité est coordonnée par un employeur, cotisent à un autre fonds de l'INPS, la soi-disant *gestione separata*. Ce fonds a été établi en 1995 en vue d'offrir une protection sociale minimale à ces travailleurs, qui jusque-là n'étaient couverts par aucun régime de retraite. Cependant, le niveau initial des cotisations sociales (presque 10 %) était si faible qu'il a encouragé l'utilisation des contrats de sous-traitance par les employeurs au lieu des contrats de travail.

### Chômage

Les travailleurs indépendants ont une protection en cas de chômage dans quelques pays (par exemple au Danemark, en Espagne, en Suède et en Islande), mais parfois sur une base volontaire (en Autriche).

Au **Danemark**, comme le mentionne la section sur la protection sociale, les travailleurs indépendants sont tenus de participer aux programmes de la politique active du marché du travail au bout d'un certain temps d'inscription au chômage (neuf mois pour les adultes de plus de 30 ans).

En **Islande**, les travailleurs indépendants ont actuellement droit aux indemnités de chômage sous certaines conditions. Les modifications récentes de la loi sur les prestations de chômage ont généralement amélioré la situation des travailleurs indépendants sur le marché du travail. Selon cette législation, qui est entrée en vigueur au cours de l'été 2006, les travailleurs indépendants sont éligibles aux prestations soit s'ils n'exercent plus leur activité indépendante et n'ont pas d'emploi, soit s'ils ont fermé leur entreprise et occupent un emploi à temps partiel. Dans ce dernier cas, ils ont droit à une prestation compensatoire qui équivaut à la différence entre le revenu qu'ils tiraient de leur entreprise et la rémunération de leur emploi à temps partiel. En **Espagne**, le système de sécurité sociale comprend un dispositif spécial pour les travailleurs indépendants (RETA) qui vise à *niveler* les droits et les devoirs des travailleurs indépendants et des salariés. Depuis mai 2010, les travailleurs indépendants ont accès aux prestations de chômage qui constituent un revenu de remplacement en cas de cessation de leur activité. Le dispositif permet aux travailleurs indépendants assurés (sur une base volontaire) de toucher l'indemnité de chômage s'ils ont cotisé depuis assez longtemps. La durée pendant laquelle les travailleurs indépendants peuvent toucher les prestations est limitée à douze mois (alors qu'elle est de vingt-quatre pour les salariés).

Quelques politiques nationales visent également à améliorer la sécurité des travailleurs pendant leur transition de l'emploi salarié vers le travail indépendant. C'est le cas, par exemple, en **Suède** où toute personne créant une entreprise peut percevoir pendant les deux années suivant le démarrage de l'entreprise une prestation de chômage dont le montant est

calculé à partir de son revenu antérieur en tant qu'employé dépendant.

### Arrêts de maladie

L'adhésion des travailleurs indépendants au système d'assurance en cas d'arrêt de maladie est souvent facultative (par exemple en République tchèque et en Pologne), mais peut aussi être obligatoire (en Lituanie et en Grèce), et le montant des cotisations peut affecter le niveau de couverture (par exemple en Estonie, en Suède et en Allemagne). Les indemnités perçues sont souvent plus faibles que celles des salariés.

La **Suède** a introduit de nouvelles réformes dans ce domaine. Dans le cadre de la loi de finance pour 2010, tous les travailleurs indépendants auront droit à au moins 7 jours d'indemnités de maladie. Les cotisations d'assurance maladie ont également été réduites pour tous les travailleurs indépendants. En **Allemagne**, les travailleurs indépendants peuvent contracter une assurance privée contre la perte de revenu en cas de maladie et toucher une indemnité journalière. Le montant des indemnités est déterminé au cas par cas.

En **Norvège**, les travailleurs indépendants touchent jusqu'à 65 % de leur revenu à partir du 17<sup>e</sup> jour d'arrêt de maladie, avec un plafond de 57 203 euros. Le plafond est le même pour les salariés, mais ceux-ci ont droit à 100 % de leur salaire dès leur premier jour d'arrêt. Les travailleurs indépendants n'ont droit aux indemnités dès le premier jour que s'ils sont obligés de s'arrêter pour s'occuper d'un enfant malade (mais à 65 % de leur revenu).

En **Slovénie**, les travailleurs indépendants ont droit aux indemnités de maladie à partir du 31<sup>e</sup> jour d'incapacité à travailler. Cela signifie que les 30 premières journées d'incapacité ne sont pas couvertes (alors que l'indemnisation des 30 premiers jours d'absence d'un salarié est prise en charge par l'employeur).

Le taux de remplacement pour les prestations de maladie des travailleurs indépendants en **Estonie** a été évalué en 2009 à 77,5 % en moyenne. Cependant, les indemnités de maladie des travailleurs indépendants sont calculées sur la base de leur revenu déclaré qui est souvent très faible.

### Mesures prises pour lutter contre le faux travail indépendant

La stratégie Europe 2020 presse les États membres de ne pas promouvoir le travail indépendant subi ou précaire. Plusieurs pays ont commencé à remarquer ce phénomène et à chercher des moyens de lutter contre le «faux» travail indépendant ou le travail indépendant «forcé» (par exemple la Belgique, l'Estonie, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Slovaquie). Quelques exemples sont fournis ci-dessous:

- La **Belgique** a pris des mesures pour régulariser le statut des soi-disant «pseudo-travailleurs indépendants». Le gouvernement a établi des critères visant à mieux définir le statut de travailleur indépendant et à le distinguer de celui du salarié. La loi introduisant ces mesures, adoptée en décembre 2006, envisage également la mise en place d'une commission sur la réglementation de la relation d'emploi, qui déterminera en cas de doute le statut du travailleur.
- En **Estonie**, la question est actuellement en cours de discussion, et l'administration douanière et fiscale a signifié sa désapprobation des employeurs qui forcent certains de leurs employés à adopter le statut de travailleur indépendant tout en ne travaillant que pour eux. Cependant, une décision judiciaire récente a autorisé la poursuite de cette pratique. En termes de fiscalité, l'emploi économiquement dépendant peut être une situation gagnant-gagnant pour l'employeur et le travailleur tant que les charges fiscales sont inférieures à celles d'un employé ayant un contrat de travail. Pour remédier à cette situation et aligner le niveau des cotisations des travailleurs indépendants sur le niveau minimal pour les salariés et éliminer ainsi les avantages de l'emploi économiquement dépendant, l'assiette de revenu minimal pour le calcul des cotisations sociales a été progressivement augmentée jusqu'au niveau du salaire minimal en 2009.
- Le **Portugal** a récemment amendé son code du travail et son code de la sécurité sociale, afin de s'attaquer au problème que posent les entreprises utilisant le statut de travailleur indépendant au lieu des contrats de travail ordinaires. Le nouveau code de la sécurité sociale, qui entrera en vigueur en 2011, oblige les entreprises à régler 5 % des cotisations obligatoires des travailleurs indépendants. En outre, pour éviter que les entreprises ne recourent abusivement à ce type de relation de travail, le code du travail introduit en février 2009 prévoit un durcissement des sanctions, et le nombre d'inspecteurs a été augmenté afin d'intensifier les contrôles.

## 4. Conclusions

Le travail indépendant est un important moteur de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois et de ce fait contribue aux objectifs de l'Union européenne en matière de stimulation de la croissance et d'amélioration des emplois. Il a, pour l'instant, particulièrement bien résisté à la crise économique et est considéré dans de nombreux pays comme un moyen de combattre le chômage. Le travail indépendant contribue également à la création d'emplois, 30 % des travailleurs indépendants ont eux-mêmes des employés.

Les attitudes à l'égard du travail indépendant restent relativement ambivalentes dans l'UE, 45 % de tous les Européens affichant une préférence pour le travail indépendant, tandis

que 49 % affirment préférer le statut de salarié. Aux États-Unis, malgré un déclin ces dernières années, la préférence pour le travail indépendant reste plus élevée, 55 %.

Dans les pays couverts par ce rapport, il existe un arsenal de politiques et de mesures visant à soutenir et à encourager le travail indépendant; elles comprennent notamment:

- le soutien financier (probablement la mesure la plus courante);
- les services d'accompagnement, de formation, de tutorat et de conseil;
- les mesures visant à réduire la bureaucratie et les charges administratives;
- des conditions favorables aux travailleurs indépendants en termes de régimes d'imposition et de sécurité sociale;
- les mesures visant à accroître la motivation à exercer une activité indépendante (celles dont les articles nationaux parlent le moins).

Quelques politiques et initiatives ciblent des catégories spécifiques, le plus souvent les chômeurs, mais aussi les femmes et les jeunes. Vu la rareté des évaluations approfondies des mesures en vigueur dans ce domaine, les articles nationaux se fondent essentiellement sur des données quantitatives pour analyser l'impact des mesures.

De même, il existe peu d'études nationales portant spécifiquement sur la qualité de l'emploi indépendant. Néanmoins, il semble qu'en général les travailleurs indépendants travaillent de plus longues heures que les salariés, mais jouissent d'une plus grande flexibilité, autonomie et satisfaction professionnelle. Cependant, dans divers pays, ils ne bénéficient pas du même niveau de protection sociale que les salariés. Par ailleurs, on observe une tendance croissante de certains employeurs à «contraindre» une partie de leurs employés à opter pour le travail indépendant, en vue notamment d'éviter de payer les cotisations patronales de sécurité sociale. Les articles nationaux identifient donc les actions prises au niveau national pour améliorer la qualité de l'emploi indépendant, dont les améliorations des systèmes de protection sociale — politiques de conciliation du travail avec la vie de famille, pensions de retraite et prestations de chômage —, et pour lutter contre le travail indépendant «forcé». Néanmoins, il semble que, même lorsque les travailleurs indépendants ont droit à une couverture sociale et aux régimes de retraite, ils choisissent le niveau de couverture le plus faible.

Ce rapport montre que des recherches supplémentaires sur l'efficacité des mesures visant à promouvoir le travail indépendant, sur la qualité des emplois des travailleurs indépendants et sur la question de l'abus du statut de travailleur indépendant sont encore nécessaires.

## Annexe — Vue d'ensemble des politiques et des mesures nationales prises pour promouvoir ou accroître le travail indépendant

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Belgique</b>	<p><b>Plan pour les jeunes travailleurs indépendants</b></p> <p>Ce plan cherche à encourager les moins de 30 ans à devenir travailleurs indépendants ou à créer une entreprise. Il prévoit l'octroi d'un prêt à un taux préférentiel et la fourniture d'une assistance pratique aux jeunes.</p> <p>Introduit en 2002.</p>
	<p><b>Fonds de participation</b></p> <p>À l'échéance de la période de soutien (dans le cadre du dispositif ci-dessus), les jeunes travailleurs indépendants peuvent demander un prêt au démarrage auprès du Fonds de participation, qui examine la viabilité économique et financière de leur projet. Les jeunes entrepreneurs peuvent obtenir un prêt (plafonné à 4 500 euros) pour couvrir leurs frais pendant leurs premiers mois d'activité.</p>
	<p><b>SPRL Starter (SPRLS)</b></p> <p>Ce nouveau statut d'entreprise est destiné essentiellement aux jeunes travailleurs qui s'installent à leur compte et ont besoin d'un petit investissement pour commencer à exercer leur activité. Le statut SPRLS assouplit les exigences en termes de capital minimal pour le nouvel entrepreneur, sans toucher aux garanties des créanciers.</p> <p>Introduit en 2010.</p>
	<p><b>Le plan famille</b></p> <p>Introduit pour encourager les parents à s'installer à leur compte, ce plan comprend un arsenal de mesures visant non seulement à améliorer le statut social des travailleurs indépendants et à promouvoir le démarrage et la croissance des entreprises, mais aussi à mieux concilier le travail et la vie privée.</p> <p>Introduit en 2009.</p>
<b>Bulgarie</b>	<p><b>Projet JOBS («Opportunités par le biais du soutien des entreprises»), 2000-2009</b></p> <p>Le projet JOBS était une initiative conjointe du ministère du travail et des politiques sociales et du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) de Sofia. Son but était de stimuler l'emploi en Bulgarie en soutenant le développement de micro- et moyennes entreprises dans les petites communes rurales ayant un taux de chômage élevé. Tous les bénéficiaires ont obtenu des services directs visant à les aider au cours des premières étapes de démarrage de leur entreprise par le biais d'un réseau de centres d'entreprise et de pépinières d'entreprise. Ce réseau avait été établi spécifiquement pour ce projet et en constituait un des éléments fondamentaux. La panoplie de services offerts comprenait les conseils de consultants, des services de secrétariat et d'information, des formations professionnelles dans des petites entreprises, l'établissement d'un plan d'entreprise et l'organisation d'enquêtes de marketing, la location-vente d'équipements aux micro- et mini-entreprises, l'accès à l'internet, etc.</p> <p>De 2004 à 2009, le projet a proposé des dispositifs de subvention aux nouveaux entrepreneurs. Les candidats devaient présenter des idées d'entreprise viables et un plan d'entreprise mettant en évidence leur position concurrentielle sur le marché interne des biens et des services.</p>
	<p><b>Stratégie nationale d'encouragement des petites et moyennes entreprises (2007-2013)</b></p> <p>Les priorités de la stratégie nationale sont de stimuler l'esprit d'entreprise, de faciliter l'accès au crédit, de simplifier les procédures administratives, de stabiliser le développement, de promouvoir l'internationalisation des entreprises, ainsi que de stimuler les activités de recherche et l'innovation.</p>
	<p><b>Programme opérationnel (PO) Développement des ressources humaines</b></p> <p>Cofinancement de la formation à la création d'entreprise pour les chômeurs et pour les salariés. Le PO finance également un dispositif de services de consultants pour les entrepreneurs qui s'installent à leur compte.</p>
<b>République tchèque</b>	<p><b>Subventions pour les chômeurs</b></p> <p>L'Agence pour l'emploi peut allouer une subvention pour l'achat d'équipements et de machines-outils, la location de bureaux, etc., aux chômeurs déclarés qui présentent un plan d'entreprise viable et suivent un cours de formation complémentaire sur les notions fondamentales de l'exploitation d'entreprises commerciales.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Danemark</b>	<p><b>Pépinières régionales d'entreprise</b></p> <p>Les pépinières disposent d'un site internet (<a href="http://www.startvaekst.dk">http://www.startvaekst.dk</a>) contenant des informations sur les services disponibles et des conseils en matière de création et de développement d'entreprise. Une partie du site internet est destinée aux femmes dans le but d'augmenter la proportion de femmes parmi les entrepreneurs à 25 % de leur nombre total.</p>
<b>Allemagne</b>	<p><b>Aide au démarrage d'entreprise (2004-2006)</b></p> <p>Aides au financement pour les créations d'entreprise. Les fonds affectés à l'échelle fédérale à cette initiative ont totalisé 4,01 milliards d'euros.</p>
	<p><b>Allocation de transition (années 1980 à 2006)</b></p> <p>Aides sous forme de compléments de revenu pendant la transition vers le travail indépendant. Les fonds affectés à l'échelle fédérale à cette initiative ont totalisé 6,18 milliards d'euros entre 2002 et 2009.</p>
<b>Estonie</b>	<p><b>Aide au démarrage d'entreprise pour les chômeurs</b></p> <p>Outre une subvention, le dispositif comporte des mesures d'accompagnement, dont des formations à l'entrepreneuriat pour les personnes n'ayant aucune formation en comptabilité ou aucune expérience dans le domaine de l'entrepreneuriat, des conseils pour la soumission de la demande de subvention de démarrage après avoir reçu le soutien, un dispositif de tutorat pour ceux qui ont déjà démarré leur entreprise, etc.</p> <p>Dispositif financé par le FSE et la caisse d'assurance chômage. Introduit en 1991, le montant de l'aide au démarrage a été augmenté en 2010.</p>
	<p><b>Aide à la création de nouvelles entreprises</b></p> <p>La subvention allouée est d'environ 6 400 euros et requiert 20 % de fonds propres. Les individus ayant bénéficié de la subvention de l'assurance chômage (voir ci-dessus) ne sont pas éligibles. Le dispositif est coordonné par Entreprise Estonie.</p>
<b>Irlande</b>	<p><b>L'allocation de retour à l'emploi par le biais de l'entrepreneuriat (BTWEA)</b></p> <p>Introduite dans le cadre d'un dispositif plus large (la BTWA) en 1999, la BTWEA a été réorganisée en avril 2009 pour être focalisée uniquement sur la promotion de l'entrepreneuriat. Sa finalité est d'encourager les chômeurs de longue durée (c'est-à-dire inscrit au chômage depuis plus d'un an) et certaines catégories spécifiques d'allocataires sociaux (dont les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé, l'indemnité d'incapacité, l'allocation pour les aveugles, l'allocation de proche soignant, l'indemnité d'aide agricole, etc.) à saisir les opportunités d'emploi indépendant qui s'offrent à eux en leur permettant de conserver une certaine proportion de leurs prestations sociales (et prestations complémentaires) pour une période donnée. Le plan d'entreprise du candidat doit être approuvé par un médiateur de l'emploi du ministère. Les bénéficiaires de la BTWEA peuvent également obtenir une aide financière pour les frais liés au démarrage de l'entreprise, par le biais du médiateur de l'emploi, auprès du fonds ministériel d'assistance technique et de formation (TAT). L'initiative est gérée par le ministère de la protection sociale (DSP).</p>
	<p><b>Allocation de courte durée pour les nouveaux entrepreneurs (STEA)</b></p> <p>La STEA est une indemnité versée pendant au maximum un an. Elle cesse quand fini le droit à l'allocation de demandeur d'emploi (au bout de neuf ou douze mois). Comme pour la BTWEA (voir ci-dessus), les candidats doivent obtenir d'un médiateur de l'emploi du ministère l'approbation de leur plan d'entreprise. Cependant, elle n'est pas conditionnée à la durée du chômage — lorsqu'une personne est éligible, elle peut en bénéficier immédiatement.</p> <p>Seules sont éligibles les personnes ayant contribué au PRSI, le système public d'assurance sociale. Les bénéficiaires doivent avoir droit à l'allocation de demandeur d'emploi et avoir cotisé au PRSI pendant l'équivalent de deux années, ou avoir droit au soutien que prévoit la législation en cas de licenciement collectif.</p>
	<p><b>Centres de soutien aux entreprises (CEB)</b></p> <p>Le rôle des 35 CEB est de développer le potentiel de création d'entreprise dans les villes et les régions et de stimuler l'activité économique à l'échelle locale en soutenant les microentreprises (pas plus de 10 employés). Les centres ont été mis en place en 1993. Les CEB apportent un soutien aux nouvelles entreprises et aux entreprises existantes à condition que le projet présenté puisse être commercialement viable.</p> <p>Les CEB relèvent des attributions du ministère de l'entreprise, du commerce et de l'innovation (DETI) qui cofinance le réseau avec le concours du FEDER de l'UE. L'enveloppe budgétaire actuelle (2010) pour les CEB est de 28 millions d'euros.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Grèce</b>	<p><b>Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes</b></p> <p>Le programme, introduit en 2008, comprend une aide au démarrage d'entreprise, un accompagnement et des conseils pour les jeunes désirant lancer un projet novateur d'entreprise. Le dispositif leur offre également la possibilité d'embaucher d'autres chômeurs déclarés.</p> <p>Tous les jeunes chômeurs âgés entre 22 et 32 ans, à l'exception de ceux qui résident en Attique ou dans les îles, sont éligibles s'ils remplissent certains critères.</p> <p>La subvention, qui provient de fonds de l'État et de l'UE peut atteindre jusqu'à 29 000 euros par personne.</p>
<b>Espagne</b>	<p><b>Mesures fiscales</b></p> <p>Le gouvernement a adopté plusieurs instruments visant à aider les travailleurs indépendants et à favoriser la création d'emplois: premièrement, un ajournement de leur dette fiscale (pouvant atteindre 18 000 euros); deuxièmement, un abattement de 20 % du revenu imposable pour les travailleurs indépendants; troisièmement, le plan-E (plan de stimulation de l'économie et de l'emploi du gouvernement) qui donne la possibilité de s'inscrire dans une base de données permettant un recouvrement mensuel de la TVA payable par les entreprises, au lieu d'attendre la fin de l'exercice fiscal. Dans ce but, l'administration fiscale a introduit un système de gestion en ligne des demandes. Par ailleurs, le plan-E introduit des avantages fiscaux pour les travailleurs indépendants qui embauchent leur premier collaborateur, sous la forme d'une réduction de 50 % des cotisations de sécurité sociale pour les employés recrutés pendant les vingt-quatre premiers mois de leur contrat de travail.</p> <p><b>Prestations chômage</b></p> <p>Les chômeurs peuvent percevoir jusqu'à 60 % de leurs prestations totales de chômage en un seul versement, afin de les aider dans le processus de création de leur entreprise. Par ailleurs, certaines catégories ont droit à une proportion plus élevée de leurs prestations: c'est le cas pour les hommes de moins de 30 ans et pour les femmes de moins de 35 ans, qui peuvent toucher en une seule fois jusqu'à 80 % des indemnités de chômage auxquelles ils ont droit. Dans tous les cas, l'aide financière doit être utilisée pour couvrir les coûts associés au démarrage de l'entreprise.</p> <p>Un nouveau plafond d'exemption fiscale a été fixé pour cette indemnité chômage versée en une seule fois (jusqu'à 15 500 euros au lieu de 12 020 auparavant).</p> <p>De plus, les procédures de demande de cette prestation unique ont été informatisées par le service public de l'emploi, dans le cadre du plan d'action national pour réduire les formalités administratives.</p>
<b>France</b>	<p><b>Statut d'autoentrepreneur</b></p> <p>Ce statut juridique et fiscal a été introduit en 2009 par la loi de modernisation de l'économie en vue de permettre aux salariés, aux étudiants et aux retraités d'exercer une activité rémunératrice indépendante.</p> <p><b>Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)</b></p> <p>Son but est de soutenir les entreprises en vue de réduire d'un tiers le nombre des chômeurs. Il a été introduit en 2009 et doté d'un budget de 37,5 millions d'euros.</p> <p><b>Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)</b></p> <p>Accompagnement intense et personnalisé pendant un an, avec une allocation maximale de 450 euros par mois (basée sur les circonstances de l'individu) qui peut être utilisée pour démarrer une entreprise.</p> <p>Accessible à tous les chômeurs et aux jeunes peu qualifiés (n'ayant pas atteint le niveau du baccalauréat).</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Italie</b>	<p><b>Incitations à la création d'entreprise</b></p> <p>Incitations au démarrage allouées au niveau national aux jeunes entrepreneurs, aux chômeurs et aux entrepreneurs des quartiers prioritaires. Six mesures en faveur de la création d'entreprise, d'un coût total de 3,9 milliards d'euros, ont été appliquées au niveau national pendant la période 2003-2008, tandis que 54 autres mesures, représentant 500 millions, étaient appliquées au niveau régional.</p> <p><b>Loi n° 215/92 sur les incitations à l'entrepreneuriat féminin</b></p> <p>Cette loi apportait un soutien financier aux démarrages ou aux projets d'entreprises innovantes portés par des femmes entrepreneurs ou par des PME ayant une majorité de femmes (pas moins de 60 %) parmi leurs partenaires ou dans leur conseil d'administration. Des appels périodiques à candidatures (six depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1997) ont été lancés afin de définir les critères d'évaluation et de financement (un plan d'entreprise doit être approuvé pour pouvoir accéder au financement).</p> <p>Plus de 16 000 entreprises gérées par des femmes ont obtenu un soutien (sur 90 000 candidatures) représentant un budget total de 750 millions d'euros. Les subventions attribuées par cette loi ont été abandonnées en 2006 lorsque la responsabilité de l'entrepreneuriat féminin a été transférée du ministère du développement économique au ministère de l'égalité des chances. Depuis lors, il n'existe plus de financements spécifiques pour aider les femmes à s'installer à leur compte, hormis les aides attribuées au niveau régional.</p>
<b>Chypre</b>	<p><b>Financement pour la réinstallation dans de nouveaux locaux professionnels</b></p> <p>Un soutien financier pouvant atteindre 40 000 euros est attribué depuis 2009 aux petites entreprises éligibles pour les aider à quitter des locaux non conformes ou inappropriés et à s'installer dans des locaux correspondant mieux à leur activité professionnelle.</p> <p>Selon les critères d'éligibilité, les entreprises ne doivent pas employer plus de 10 salariés, avoir un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et avoir été créées avant janvier 2002. Le dispositif est financé par le ministère de l'industrie et du commerce et par les Fonds structurels de l'UE.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Lettonie</b>	<p><b>Plan de soutien aux microentreprises, 2009</b></p> <p>Le plan contient des propositions visant à abaisser les coûts d'enregistrement d'une microentreprise, à introduire une politique fiscale plus favorable, à simplifier la tenue des livres de compte et à s'assurer de la disponibilité des crédits et des informations dont les microentreprises peuvent avoir besoin.</p>
	<p><b>Pépinières d'entreprise</b></p> <p>Neuf pépinières d'entreprise seront établies pour fournir des services de conseil et de soutien aux entreprises, et pour mettre à leur disposition des locaux et des équipements pendant les premières années d'activité des entreprises.</p> <p>Les pépinières ne seront pas ouvertes à certains secteurs traditionnels d'activité (tels que l'agriculture, la médiation financière, le transport, l'alcool et le tabac). Les services proposés et les critères d'éligibilité varient d'une pépinière à l'autre.</p> <p>Plus de 20 millions de LVL (20 millions d'euros) ont été affectés à cette initiative et 85 % de ces fonds proviendront du Fonds européen de développement régional entre 2007 et 2014.</p>
	<p><b>Soutien au travail indépendant et à l'entrepreneuriat</b></p> <p>Les entreprises ayant moins d'une année d'existence pourront être éligibles à des prêts et à des subventions pour leur phase de démarrage et pour le remboursement de leurs emprunts. Les entreprises ayant entre un et trois ans d'existence ne pourront bénéficier que des services de consultants.</p> <p>Les dernières candidatures ont été acceptées en 2010. Le budget global est de 23 millions de LVL (32 millions d'euros) dont 60 % seront financés par les Fonds structurels de l'UE et le gouvernement letton, le reste étant à la charge de la Mortgage and Land Bank de Lettonie.</p> <p>Un financement au démarrage sera mis à la disposition de jusqu'à 600 nouvelles entreprises, ainsi que des services de consultants, des formations et des conseils pour au maximum 1 200 nouveaux entrepreneurs.</p>
	<p><b>Le programme «Motivation»</b></p> <p>L'objectif est d'encourager autant de personnes que possible à démarrer leur propre entreprise, d'améliorer l'image de l'entrepreneuriat et de sensibiliser la société aux potentiels d'innovation. Le programme a été approuvé en décembre 2008. Un budget de plus de 2 millions de LVL (2,8 millions d'euros) a été affecté à cette initiative, dont 85 % en provenance du FEDER.</p>
	<p><b>Promotion du travail indépendant et de l'entrepreneuriat parmi les chômeurs</b></p> <p>La finalité de cette mesure est de stimuler l'esprit d'entreprise et de créer ainsi de nouveaux emplois pour les chômeurs. Dans le cadre de cette initiative, des entretiens (20 au total sur trois mois) et les conseils de consultants sont proposés aux participants lors de l'établissement de leur plan d'entreprise. Les plans soumis sont ensuite évalués, ceux qui sont retenus et mis en œuvre reçoivent une aide au démarrage de 4 000 LVL (5 645 euros), ainsi qu'une bourse pour l'entrepreneur équivalent au salaire minimal pendant ses trois premiers mois d'activité.</p> <p>Cette mesure cible les chômeurs qui ont déjà un certain niveau d'éducation dans le domaine d'activité de leur entreprise (enseignement professionnel ou supérieur) ou bien ont suivi une formation formelle ou informelle.</p>



Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Lituanie</b>	<p><b>Amendements à la législation de soutien de l'emploi</b></p> <p>Depuis 2010, les demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer à leur compte ont droit au remboursement des coûts d'acquisition d'une licence d'entreprise et sont exemptés des cotisations sociales.</p>
	<p><b>Plan de stimulation de l'économie</b></p> <p>Un paquet de mesures proposé par le gouvernement en février 2009 pour répondre à la crise économique. Le volet relatif au travail indépendant comprend des conseils et des formations pendant les phases initiales de démarrage de l'entreprise, y compris des microcrédits et des prêts à des taux inférieurs à ceux du marché, ainsi qu'un mécanisme de garantie des prêts.</p>
	<p><b>Centre Femmes et entreprise</b></p> <p>Introduit en 2008 à l'initiative de l'Association des chambres lituaniennes de commerce, d'industrie et d'artisanat, le Centre cherche à stimuler l'entrepreneuriat féminin, veille à l'application du principe d'égalité des chances dans l'entreprise et fournit une assistance et une entraide entre les membres du réseau.</p>
	<p><b>Loi sur le développement des PME</b></p> <p>La loi définit les aides publiques pour les entreprises: avantages fiscaux et exonérations; microcrédits et prêts à des taux préférentiels, apport de garanties; pépinières d'entreprise, centres d'information pour les entreprises. Elle a été adoptée en décembre 2007 (en remplacement de la loi de 1998 relative aux PME).</p> <p>Une importante proportion du budget total pour les politiques actives du marché du travail en Lituanie a été affectée à ce dispositif qui bénéficie d'un cofinancement élevé du FSE (85 %).</p>
<b>Luxembourg</b>	<p><b>Jeunes entrepreneurs au Luxembourg: la promotion de l'entrepreneuriat dans le système éducatif</b></p> <p>L'objectif de cette initiative est de familiariser les jeunes à l'entrepreneuriat par le biais de projets concrets et de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement et les entreprises.</p>
	<p><b>Réseau d'experts 1, 2, 3, GO</b></p> <p>Le réseau, lancé en 2000, stimule l'esprit d'entreprise dans la Grande Région par le biais de l'accompagnement d'experts.</p>
	<p><b>Campagne «Trau dech — Mach dech selbststänneg»</b></p> <p>Cette campagne de sensibilisation a été lancée en 2004 pour encourager les citoyens à devenir travailleurs indépendants et à créer de nouvelles entreprises.</p>
<b>Hongrie</b>	<p><b>Dispositifs d'aide à l'emploi indépendant pour les chômeurs déclarés</b></p> <p>Trois dispositifs ciblant différentes catégories permettent d'allouer des subventions au démarrage d'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– SROP 1.1.1 pour les personnes handicapées;</li> <li>– SROP 1.1.2 pour les travailleurs peu qualifiés, les plus de 50 ans, les nouveaux entrants sur le marché du travail et les jeunes mères;</li> <li>– le troisième programme vise exclusivement à fournir aux chômeurs déclarés un accompagnement dans la constitution d'un capital de départ et un complément de revenu en début d'activité.</li> </ul> <p>Les deux premiers dispositifs sont financés dans le cadre du FSE et le troisième dans le cadre d'un budget décentralisé du Fonds pour l'emploi.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Malte</b>	<p><b>Malte Entreprise</b> L'organisme Malte Entreprise, qui opère depuis 2004 et dont les responsabilités ont été étendues en 2007, est chargé d'octroyer les incitations dans le respect des règles de l'UE relatives aux aides publiques; sa mission est de stimuler la création de nouvelles entreprises et la croissance des entreprises existantes par le biais de textes d'application spécifiques. Le budget national 2009 a doté Malte Entreprise d'une enveloppe de 20 millions d'euros sur cinq ans pour mettre en œuvre cinq nouveaux dispositifs.</p> <p><b>Centre de soutien aux entreprises (BSC)</b> Malte Entreprise œuvre à la création du Centre de soutien aux entreprises, qui doit servir de services à guichet unique pour la création d'entreprise en regroupant sous un même toit toutes les formalités administratives nécessaires au démarrage d'une nouvelle entreprise. Ces services comprennent notamment l'enregistrement de la nouvelle entreprise, l'accomplissement des procédures relatives au fisc et à la TVA, l'aide au recrutement avec le concours de la Corporation pour l'emploi et la formation (ETC) la fourniture d'un accès aux prêts bancaires.</p>
<b>Pays-Bas</b>	<p><b>Services de soutien pour les chômeurs</b> Des prêts sont disponibles pour les chômeurs et les allocataires sociaux qui créent une entreprise et les coûts du tutorat, des cours de formation ou des études de marché peuvent être remboursés.</p> <p><b>Mesures de réaction à la crise économique en 2009/2010</b> Garantie financière pour les entreprises voulant accéder à un prêt bancaire, dispositif de microcrédit, amélioration des conditions concurrentielles des entreprises pour les appels d'offres (publics) et modification des critères ouvrant droit à des crédits d'impôt.</p>
<b>Autriche</b>	<p><b>Unternehmensgründungsprogramm — UGP (programme pour le démarrage d'entreprise)</b> Ce programme introduit en 1998 comprend un accompagnement et des conseils aux entreprises avec le soutien de consultants externes, des programmes de formation et, sous certaines conditions, une aide financière pour couvrir les coûts de la vie. Il est financé par le service public de l'emploi et était doté d'un budget de 11,1 millions d'euros en 2009.</p> <p><b>Accès au crédit</b> Un pilier de l'accès au crédit consiste en des garanties publiques permettant aux entreprises de doubler leurs actifs. Par exemple, des garanties sont attribuées par le Service économique autrichien (AWSG) pour les projets novateurs de moins de cinq ans d'âge. Le Gründerbonus (aide au démarrage) consiste en une aide versée en une seule fois aux nouvelles entreprises.</p> <p><b>AplusB</b> L'Agence autrichienne pour la promotion de la recherche (FFG) soutient la création d'entreprises issues de projets émanant du secteur universitaire. Le soutien proposé comprend les services professionnels dispensés par des consultants aux futurs entrepreneurs potentiels.</p> <p><b>Subvention pour les entrepreneurs individuels</b> Le ministère du travail et le service public de l'emploi ont introduit en 2009 un dispositif d'aide pour les entrepreneurs individuels qui recrutent un employé. Son budget fut de 5 millions d'euros pour l'année 2009.</p>
<b>Pologne</b>	<p><b>Augmentation des aides à l'investissement</b> L'aide à l'investissement a été augmentée à 100 000 euros, ce qui permet d'inclure des dépenses d'investissement sous la forme d'une déduction forfaitaire au titre de la dépréciation (achats de machines, d'équipements, etc.) du revenu imposable. Cette disposition, entrée en vigueur le 22 mai 2009, concerne les entreprises ayant commencé à opérer en 2008-2010.</p> <p><b>Accès facilité au crédit</b> Développement de prêts et de fonds de garantie pour faciliter l'accès des micro- et petites entreprises au crédit.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Portugal</b>	<p><b>Mesures pour réduire les formalités administratives</b></p> <p>Réduction des procédures administratives associées à la création d'une entreprise par le biais d'une série de mesures (incluses pour la plupart dans Simplex, le programme de simplification administrative et législative):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) mise en place d'un système d'informations commerciales et d'informations et de connaissances structurées sur les industries nationales;</li> <li>b) la poursuite des projets «Une entreprise en une heure», qui permet de créer une entreprise en une seule visite à un organisme public, et «Une marque en une heure»;</li> <li>c) la mise en place d'un «Portail pour les entreprises» qui propose une variété d'informations intéressant les entreprises et où elles peuvent communiquer avec l'administration publique et accéder à un vaste éventail de services en ligne;</li> <li>d) un nouveau système de déclaration simplifiée des informations sur l'entreprise a été créé pour regrouper plusieurs obligations légales en une seule formalité, au lieu des formalités redondantes imposées par divers organismes de l'administration publique.</li> </ul> <p><b>Programme de soutien de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois indépendants</b></p> <p>Le programme apportait un soutien financier pour le démarrage de petites entreprises de moins de 11 travailleurs, quelle que soit leur forme juridique, qui créaient des emplois et contribuaient à dynamiser l'économie locale. Le programme s'adressait aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi qui étaient disposées à, et en mesure de, travailler et satisfaisaient aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les chômeurs inscrits depuis moins de neuf mois en cas de licenciement économique ou depuis plus de neuf mois quelle que soit la raison de l'inscription au chômage;</li> <li>b) les jeunes de 18 à 35 ans à la recherche d'un premier d'emploi, ayant terminé l'enseignement secondaire ou suivant un cours de formation menant à ce niveau de qualification et n'ayant jamais eu de contrat à durée indéterminée;</li> <li>c) les personnes n'ayant jamais exercé une activité professionnelle;</li> <li>d) les travailleurs indépendants dont le revenu mensuel moyen est inférieur au revenu minimal garanti, calculé sur la base du même mois l'année précédente.</li> </ul> <p>Ce dispositif a établi deux lignes de crédit (Microinvest et Invest+) offrant des taux d'intérêt plus faibles pour soutenir les individus désirant créer leur propre entreprise. Les budgets affectés étaient de 15 millions d'euros pour les projets requérant un investissement inférieur à 15 000 euros (Microinvest) et de 85 millions pour les projets requérant un investissement situé entre 15 000 et 200 000 euros (Invest+).</p>
<b>Roumanie</b>	<p><b>Fonds d'assurance chômage</b></p> <p>Cette mesure en vigueur depuis 1995 permet d'allouer des prêts subventionnés aux PME et aux travailleurs indépendants à un taux réduit calculé à 50 % du taux d'intérêt appliqué par la Banque nationale de Roumanie. Des crédits peuvent être affectés aux petites entreprises, aux coopératives, aux associations familiales et même aux entrepreneurs individuels à partir du fonds d'assurance chômage pour une période de trois ans, assortie d'une période de franchise de remboursement si les bénéficiaires ont moins de 250 salariés et s'ils s'engagent à embaucher, pour au moins 60 % des postes créés, des chômeurs déclarés. Les emplois créés dans ces conditions doivent être maintenus pendant au minimum trois ans.</p> <p><b>Baisse du taux d'imposition des revenus pour les microentreprises</b></p> <p>Un taux d'imposition plus favorable (c'est-à-dire plus faible) du chiffre d'affaires des microentreprises était appliqué depuis 2007. Fixé à 2 % en 2007, le taux a progressivement augmenté à 2,5 puis à 3 % en 2009, mais a été définitivement aboli par le gouvernement en 2010 dans le cadre de son plan de consolidation budgétaire en réaction à la crise.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Slovénie</b>	<p><b>Programme d'aide au démarrage</b></p> <p>Ce programme visant à stimuler le travail indépendant et l'entrepreneuriat a été introduit en 1990 (et légèrement modifié en 2010) dans l'espoir de réduire le chômage et d'offrir la chance d'un nouveau départ à ceux qui n'ont pas d'autre option et à ceux qui ont des idées créatrices et sont motivés.</p> <p>Le programme est articulé en deux phases:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la préparation au travail indépendant;</li> <li>2) les subventions.</li> </ol>
<b>Slovaquie</b>	<p><b>Loi relative aux services de l'emploi de 2004</b></p> <p>Cette loi introduit une aide financière pour les demandeurs d'emploi qui démarrent et exercent une activité indépendante et une subvention similaire pour les personnes handicapées. Les bénéficiaires sont les demandeurs d'emploi inscrits au chômage depuis au moins trois mois, à condition qu'ils s'engagent à commencer et à poursuivre leur activité indépendante pendant au moins deux ans.</p> <p>Les candidats sont tenus de suivre une formation entrepreneuriale, de préparer un plan d'entreprise et (depuis 2009) de le défendre devant une commission. La subvention doit couvrir les dépenses d'investissement liées à l'activité indépendante choisie (par exemple l'achat d'équipements ou d'outils, et non pas le salaire) et peut atteindre jusqu'à 45 % (1) de la somme correspondant à 16 fois le coût salarial mensuel total — c'est-à-dire le salaire moyen dans l'économie plus les cotisations d'assurance sociale et de santé. Ce montant est différencié selon les régions — il est plus élevé dans les régions les moins développées (l'indicateur de référence étant le taux de chômage local).</p> <p>L'aide au démarrage est financée essentiellement dans le cadre des politiques actives du marché du travail avec un cofinancement substantiel du FSE (85 %).</p> <p><b>Services à guichet unique</b></p> <p>Les services à guichet unique ont été introduits en 2007 pour simplifier l'accès des entrepreneurs au marché en intégrant toutes les formalités administratives nécessaires à la création d'une entreprise et à l'exercice d'une activité professionnelle sous un même toit et avec un meilleur rapport coût/efficacité. Outre l'enregistrement de l'activité commerciale et/ou professionnelle et l'octroi des licences, les services à guichet unique permettent au nouvel entrepreneur de s'inscrire auprès de l'administration fiscale, d'adhérer à l'assurance santé obligatoire et d'obtenir une copie électronique de son casier judiciaire.</p> <p><b>Plan de relance</b></p> <p>Un paquet spécial de mesures de relance de l'emploi a été adopté en février 2009. Il comporte notamment deux nouveaux dispositifs temporaires conçus spécifiquement pour stimuler le travail indépendant: une aide financière et une mesure similaire visant à soutenir l'activité indépendante dans le secteur de l'agriculture. Les mesures ciblent les chômeurs et les personnes en difficulté financière, qui peuvent demander une subvention pour couvrir les coûts non salariaux de leur emploi s'ils commencent et poursuivent une activité indépendante pendant au moins deux ans.</p>
<b>Finlande</b>	<p><b>Entreprise Finlande</b></p> <p>Un service en ligne gratuit (<a href="http://www.yrityssuomi.fi/">http://www.yrityssuomi.fi/</a>) fournissant en un même lieu toutes les informations sur les types d'aide dont peuvent bénéficier les entreprises et les entrepreneurs.</p> <p><b>Programme d'accélération du démarrage d'entreprise Vigo</b></p> <p>Des experts ayant une expérience internationale du développement des entreprises accompagnent des start-up à croissance rapide ayant un besoin accru d'investissement. Les start-up à croissance rapide sont la catégorie ciblée.</p> <p><b>Centres pour le développement économique, le transport et l'environnement</b></p> <p>Les centres ont été établis en 2010 en vue d'améliorer le fonctionnement du marché du travail et de promouvoir l'entrepreneuriat, les compétences et les activités culturelles.</p> <p><b>Stratégie de développement de l'économie créative</b></p> <p>Cette stratégie a été élaborée en vue d'améliorer l'environnement dans lequel opéraient les entreprises innovantes entre 2008 et 2010, d'examiner les processus de développement de nouveaux produits et les modèles de financement, ainsi que de mieux exploiter les capacités créatives dans le marché du travail.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Suède</b>	<p><b>Faciliter l'accès des PME aux marchés</b> Le monopole de la distribution des produits pharmaceutiques a été aboli en 2009.</p>
	<p><b>Décret temporaire sur le sursis de paiement des prélèvements obligatoires sur l'exercice 2009</b> Les employeurs ont obtenu un délai de deux mois pour le paiement des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale en 2009.</p>
<b>Royaume-Uni</b>	<p><b>New Deal Plus et Flexible New Deal</b> Ces deux dispositifs fournissent des conseils et un accompagnement aux chômeurs qui souhaitent s'installer à leur compte. Ils sont financés dans le cadre du budget du ministère du travail et des pensions.</p>
	<p><b>Aide au travail indépendant</b> Cette indemnité financière s'adresse aux nouveaux entrepreneurs qui touchaient au préalable l'allocation de chômage. Elle est financée dans le cadre du budget du ministère du travail et des pensions.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
Croatie	<p><b>L'Hamag (l'Agence croate pour les petites entreprises)</b></p> <p>L'agence a été créée récemment pour promouvoir le statut de travailleur indépendant. Elle dispense des services tels que les conseils de consultants pour les nouveaux entrepreneurs, des cofinancements pour les activités de démarrage d'une entreprise, un accompagnement dans la préparation des études de faisabilité et des plans d'investissement, ainsi que dans la planification de l'entreprise et de son développement stratégique.</p>
	<p><b>Plan opérationnel pour stimuler le secteur des PME</b></p> <p>Son but est d'améliorer la situation des travailleurs indépendants. Il spécifie les procédures et les conditions d'obtention des diverses bourses et subventions existantes pour les travailleurs indépendants.</p>
	<p><b>Politique nationale de l'emploi</b></p> <p>La fourniture de prêts et de subventions aux travailleurs indépendants a été une priorité de la politique depuis 1998. Chaque chômeur peut demander une aide à la création d'entreprise d'un montant de 4 500 kunas (HRK) (626 euros).</p>
Islande	<p><b>Impra, Centre islandais pour l'innovation</b></p> <p>Le service Impra du Centre islandais pour l'innovation cherche à promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies en apportant un soutien et des conseils aux inventeurs et aux entrepreneurs.</p>
	<p><b>Fonds de développement technologique</b></p> <p>Un fonds public indépendant dont le but est de promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat.</p>
	<p><b>Frumtak</b></p> <p>Le fonds de capital-risque pour la création de nouvelles entreprises (NBVF), trois grandes banques et six grands fonds de pension ont lancé en 2008 un nouveau fonds de capital-risque appelé Frumtak. La finalité de Frumtak est d'investir dans des start-up en phase d'amorçage et dans les entreprises innovantes qui présentent un potentiel de croissance important.</p>
	<p><b>Amendement de la loi sur les allocations de chômage</b></p> <p>Depuis 2006, les travailleurs indépendants peuvent percevoir une prestation de chômage s'ils n'exercent plus leur activité indépendante et n'ont pas d'emploi, ou s'ils ont fermé leur entreprise et occupent un emploi à temps partiel.</p>
Ancienne République yougoslave de Macédoine	<p><b>Programme «Travail indépendant» (dans le cadre du plan opérationnel annuel relatif aux politiques actives du marché du travail)</b></p> <p>Le dispositif offre aux demandeurs d'emploi intéressés deux journées de formation de base à l'entrepreneuriat. Les participants dont les projets d'entreprise sont les plus réalistes reçoivent alors 13 heures de conseils dispensés par des consultants en planification d'entreprise qui les aident à préparer un plan d'entreprise approprié; ceux qui présentent les meilleures chances de réussite touchent une subvention pour les équipements et les matières premières dont ils ont besoin et sont exemptés des cotisations sociales et professionnelles obligatoires pendant leurs trois premiers mois d'activité.</p> <p>Sont éligibles les personnes inscrites au chômage depuis plus d'un an, les jeunes jusqu'à l'âge de 27 ans et les femmes au chômage. Le dispositif a été lancé en 2007 et la subvention pour les équipements et les matières premières était de 3 500 euros en 2009.</p>

Pays	Intitulé de l'initiative, de la loi ou de la politique Brève description, calendrier, budget et source de financement (niveau national et européen)
<b>Turquie</b>	<p><b>Le deuxième projet de la Banque mondiale «Accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises turques»</b></p> <p>L'objectif de ce projet lancé en 2010 est de faciliter et d'élargir l'accès des PME à des crédits à moyen et à long terme, en vue de favoriser à la fin l'expansion des activités productives et la création d'emplois. Le projet est structuré autour de trois volets.</p> <p><b>Plan d'action pour les artisans et les commerçants</b></p> <p>Les mesures en vigueur depuis 2010 comprennent une réduction de 50 % du taux des intérêts sur les emprunts contractés par les artisans et les commerçants. Ces prêts à taux réduit seront financés par la Halk Bank (littéralement la «Banque du peuple») qui est encore contrôlée à 100 % par l'État. Les bénéficiaires recevront une formation et un soutien financier, leur créativité sera encouragée et ils recevront également un soutien à l'entrepreneuriat en vue d'introduire de nouveaux produits innovants avec l'aide des universités locales. La Halk Bank a préaffecté 3,3 milliards de livres turques (TRY) (1,65 milliard d'euros) de crédit pour les artisans et les commerçants à un taux d'intérêt effectif (subventionné) de 6,5 %. Le plafond de ces prêts pourrait atteindre 50 000 TRY (25 000 euros) par personne.</p>
<b>Serbie</b>	<p><b>Bourse pour les travailleurs indépendants</b></p> <p>Une aide forfaitaire, de l'ordre généralement de 1 000 à 2 000 euros, est disponible depuis 1995 après l'approbation d'un plan d'entreprise et à condition que les bénéficiaires restent formellement des travailleurs indépendants pendant au moins deux ans. Tous les chômeurs déclarés sont éligibles dans la mesure où le permettent les quotas régionaux. Les chômeurs de longue durée et les catégories vulnérables sont les cibles prioritaires retenues pour ces quotas.</p> <p><b>Dispositif «Des indemnités de licenciement à l'emploi»</b></p> <p>Une subvention (que les travailleurs indépendants étaient symboliquement tenus de doubler à partir de leur indemnité de licenciement) devant leur servir de capital de départ. Le dispositif, qui a été appliqué en 2007 et en 2008, ciblait spécifiquement les travailleurs âgés et ceux qui avaient perdu leur emploi lors des privatisations.</p>
<b>Norvège</b>	<p><b>Innovation Norvège</b></p> <p>«Innovation Norvège» a été établi en 2004 pour proposer des produits et des services visant à encourager l'innovation dans l'entreprise et l'industrie à l'échelle nationale, ainsi que pour stimuler le développement régional. Ce centre pour l'innovation soutient les entreprises et les PME qui veulent se développer et conquérir le marché international. Le budget d'«Innovation Norvège» a été relevé de 170 millions d'euros en 2009. Il dispose d'une ligne budgétaire spéciale pour les projets impliquant des femmes (353 millions d'euros en 2009).</p>





Commission européenne

**Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi — Le travail indépendant en Europe, 2010**

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2010 — 45 pp. — 21 × 29.7 cm

ISSN 1725-5384

Le travail indépendant contribue énormément à l'économie de l'UE en termes d'esprit d'entreprise et de création d'emplois. Il a représenté en 2009 presque 15 % de tous les emplois dans l'Union. Toutefois, il comporte aussi un certain risque et, depuis de nombreuses années, l'UE a développé des politiques pour soutenir le travail indépendant et les petites et moyennes entreprises. Ces mesures ont été consolidées à la lumière de la crise économique et de son impact, à la fois sur l'UE et sur ses États membres. L'analyse de l'Observatoire européen de l'emploi pour 2010 sur le travail indépendant en Europe dresse l'état des lieux de l'emploi indépendant en Europe et aborde l'impact de la crise économique, son rôle sur le marché du travail, les attitudes par rapport à cette thématique et les problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs indépendants. Le rapport se penche ensuite sur les politiques nationales du marché du travail et sur les mesures de sortie de crise, puis il examine la qualité des emplois indépendants et les mesures à prendre pour l'améliorer, avant de proposer une série de conclusions.

Cette publication est disponible en version imprimée en allemand, en anglais et en français.



## **Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?**

### **Publications gratuites:**

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.  
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu>  
ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758

### **Publications payantes:**

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### **Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):**

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm))

**2010**  
**Année européenne**  
**de lutte contre**  
**la pauvreté**  
**et l'exclusion sociale**

[www.2010againstpoverity.eu](http://www.2010againstpoverity.eu)

Les **publications** de la direction générale de l'emploi,  
des affaires sociales et de l'égalité des chances vous intéressent?

Vous pouvez les télécharger ou vous abonner gratuitement:

<http://ec.europa.eu/social/publications>

Vous pouvez également vous abonner gratuitement au bulletin d'information  
électronique L'Europe sociale de la Commission européenne:

<http://ec.europa.eu/social/e-newsletter>

<http://ec.europa.eu/social>



[www.facebook.com/socialeurope](http://www.facebook.com/socialeurope)



Office des publications

ISSN 1725-5384



9 771725 538000